CRPN

Retraite des navigants

Horizon 2011

Lettre d'information n° 34

Sommaire

Le mot du directeur 3

Chiffres clés de la CRPN 4-5

Conseil d'administration 6-7

Bureau et Organigramme 8

Évènements marquants 9

Actifs 10-23

- S'affilier à la CRPN 11
- Acquérir des droits 12
- Bénéficier de la prévoyance 19
- Envisager sa retraite 20

Pensionnés 24-37

- Les différentes prestations 25
- La revalorisation et le paiement des pensions 29
- Les prélèvements sur pensions - Conditions d'exonération 32
- Les documents CRPN et renseignements divers 35

Vos questions 38-43

Employeurs 44-45

- La déclaration préalable à l'embauche 44
- Les cotisations 44
- Le règlement des cotisations 45

Action sociale 46

- Prêts au logement 46
- Fonds social 46

Faire-part 47-52

Associations PN humanitaires 53-54

Patrimoine immobilier 55

La CRPN remercie la Sté Air France, la Sécurité Civile et la Sté CCM Airlines pour leur collaboration concernant les photos de la couverture.

Le mot du directeur

L'actualité de l'année écoulée aura été dense dans l'environnement de la CRPN. On citera seulement :

- les aléas qui ont affecté le transport aérien,
- au sein de l'Union européenne, l'avancée, sous la contrainte des marchés, d'un début de solidarité financière alors que les économies et les marchés nationaux divergeaient,
- dans le monde, l'accentuation du contraste entre des économies émergentes, en pleine expansion, et des économies développées, dans la crainte du lendemain.

Pour votre institution, les résultats ont été largement positifs.

Sur le plan du résultat du régime, la levée des limites d'âges produit déjà un effet sensible, tant pour les PNC (depuis janvier 2009) que pour les PNT (depuis janvier 2010). Le nombre des liquidations est en nette baisse en cette période de transition, et le montant des prestations (tous fonds) n'a augmenté que d'un peu plus de 1% sur l'année, plus faible progression jamais constatée. Les cotisations sont en hausse sous l'effet mécanique de la hausse du taux d'appel au fonds retraite, passé de 97,5 en 2009 à 100% en 2010.

Ainsi, la bonne nouvelle est que, contrairement aux prévisions de l'année dernière, et malgré une évolution de l'emploi plutôt négative dans la profession, le déficit global du régime devrait s'afficher en légère baisse.

Pour autant, la poursuite des actions pour sécuriser le périmètre d'entreprises cotisant au régime - dans le cadre de la réglementation européenne - reste un axe prioritaire.

Sur le plan des réserves, mobilières et immobilières, la performance a été très satisfaisante sur l'exercice, montrant l'utilité et l'intérêt d'une diversification des actifs. La crise de 2008 a laissé un fort impact sur les finances publiques et le niveau des bourses européennes ; par contre, la performance des réserves sur 3 ans (2008-2010) est positive.

Que l'année 2011 soit propice à chacun et chacune d'entre vous, dans un univers retrouvant plus de sérénité.

Etienne STOFER

Chiffres clés

Le régime CRPN en 2009

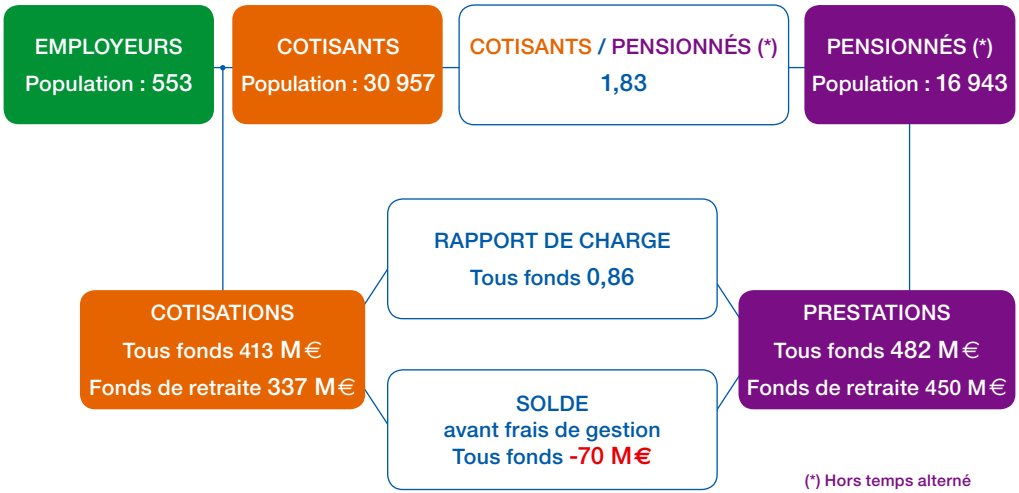

(*) Hors temps alterné

Le régime CRPN en 2010
Estimation

de la CRPN

Eléments CRPN pour 2011

PARAMÈTRES

Taux de cotisations

Fonds de retraite ..... 18 %

Fonds spécial et assurance ..... 4 %

Plafond de salaire soumis à cotisations CRPN

P CRPN ..... 282 816€ / an

Nombre d'années de prestations en réserve au fonds de retraite

N 2009..... 6,25 N 2008..... 6

Indice de calcul de droits (IVSC)

IVSC 2011 31,1917

Indice de variation des pensions

IVP 2011-1..... 36,5298

Plafond mensuel sécurité sociale

2 946 €

PRESTATIONS

Pension directe maximum

liquidée avec les paramètres de 2011 pour une carrière continue de 25 ans au plafond du 01/01/1987 au 31/12/2011

85 908 € / an

Majoration base maximum

liquidée en 2011

7 070€ / an

Bonification maximum

liquidée en 2011

1 060 € / an

Soit une augmentation par rapport au 1er semestre 2010 de 0,6048%

Assurance décès maximum

424 224 €

Conseil d'Administration

COMPOSITION AU 1er JANVIER 2011

Présidente : Michèle PAIRAULT-MEYZER
Vice Président : Jacques HOYER

- Commissaire du Gouvernement représentant le Ministre chargé de la sécurité sociale : le Directeur de la sécurité sociale ou son représentant

- Représentant du Ministre chargé de l'aviation civile : Directeur du travail, Chef de la mission du droit du travail et des affaires sociales à la DGAC : Gérard RUCAY

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES EMPLOYEURS NOMMÉS PAR ARRÊTÉ

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Représentant les organisations professionnelles des employeurs du transport et du travail aérien	
Jean-Pierre LE GOFF Délégué Général FNAM et de la CSTA	**Dannys FAMIN** Président Directeur Général Sté UNIJET
Alain MALKA Directeur Général du réseau Caraïbes & Océan Indien Sté AIR FRANCE	**Christophe BOIRON** Directeur des Ressources Humaines Cie CORSAIR
Pasquin ORDIONI Directeur honoraire Sté AIR FRANCE	**François MONTEL** Directeur de la formation PN Sté REGIONAL
Michèle PAIRAULT-MEYZER Directeur honoraire Sté AIR FRANCE	**Michel CARUEL** Directeur du contrôle interne et audit interne Sté AIR FRANCE
Jacques PICHOT Représentant la Sté AIR FRANCE	**Olivier HERBEMONT** Directeur des affaires immobilières Sté AIR FRANCE
Olivier PRÉVOST Responsable des filiales et participations Sté AIR FRANCE	**Frédérique LACOMBE** Trésorière Sté AIR FRANCE
Martine SELEZNEFF Directeur des Ressources Humaines du PN Sté AIR FRANCE	**Nicole HUGUENOT** Directeur adjoint des opérations en vol Sté BRIT AIR
Jean-Baptiste VALLÉ Président SCARA	**Marc BENEDETTI** Représentant le SCARA
Représentant les organismes représentatifs de l'industrie aéronautique	
Richard MONNOYER Représentant le GIFAS Sté AIRBUS	**Hélène TINLOT** Chef du département administration générale Sté EUROCOPTER
Représentant les ministères employeurs de personnel navigant professionnel	
Denis GARIEL Responsable réglementation des vols CEV - MINISTÈRE DE LA DÉFENSE	**Gérard LECONTE** Représentant le CEV MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
Denis JAUVIN Adjoint au chef du service d'exploitation de la formation aéronautique DGAC - MINISTÈRE DES TRANSPORTS	**Gildas LE BRETON** Secrétaire général du service d'exploitation de la formation aéronautique DGAC - MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Conseil d'Administration

COMPOSITION AU 1er JANVIER 2011

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES AFFILIÉS ÉLUS

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Collège des Essais et Réceptions	
Frédéric NOURISSON Ingénieur navigant d'essais – EUROCOPTER	**Jean-Claude CAMUS** Expérimentateur navigant d'essais – EUROCOPTER
Collège des Pilotes et Autres Navigants techniques du transport aérien	
Pascal GUERIN Commandant de bord – Sté AIR FRANCE	
Michel JANOT Pilote – Sté AIR FRANCE	**Guillaume ROBERT** Commandant de bord – Sté BRIT AIR
Philippe VIVIER Commandant de bord – Sté AIR FRANCE	**Stéphane GAULTIER** Commandant de bord – Sté BRIT AIR
Collège du Personnel navigant commercial du transport aérien	
Marie-Sophie LEROY PNC – Sté AIR FRANCE	**Derek NORSA** PNC – Sté AIR FRANCE
Franck MIKULA PNC – Sté AIR FRANCE	**Eric CHAUVEL** PNC – Sté AIR FRANCE
Antoine SANTERO PNC – Sté AIR FRANCE	**David BENCHETRIT** PNC – Sté CORSAIR
Collège du Travail Aérien	
Michel MORVAN Commandant de bord – SÉCURITE CIVILE	**François TAUVERON** Commandant de bord – SÉCURITE CIVILE
Collège des Retraités	
Jacques HOYER ex-Commandant de bord – Sté AIR FRANCE	**Anne-Marie LARDREAU** ex-PNC – Sté AIR FRANCE
Edith HUBERT-BRIERRE ex-PNC – Sté AIR FRANCE	**Bernard DUBOIS-MATRA** ex-OMN – Sté CORSAIR
Yves YGOUF ex-OMN – Sté AIR FRANCE	**Jacques ADDA** ex-Commandant de bord – Cie AIR INTER

Bureau

de septembre 2010 à septembre 2011

Michèle PAIRAULT-MEYZER
Présidente

REPRÉSENTANT LES EMPLOYEURS
Richard MONNOYER
Jean-Baptiste VALLÉ

REPRÉSENTANT LES AFFILIÉS
Antoine SANTERO
Philippe VIVIER

Jacques HOYER
Vice-Président

Organigramme

des services de la CRPN au 1er janvier 2011

DIRECTEUR
Etienne STOFER

SECRÉTARIAT DE DIRECTION
Elisa SALA
Anne SAUREL

CONTRÔLE INTERNE RÉGIME & IMMOBILIER
Monique SOULLIER

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Christine GENLOT
Comptabilité : Pierre SCHURDEVIN
Contentieux : Marie FERREIRA
Informatique : Christophe OLLIVIER
Personnel : Valérie OUCIF

RÉGIME AFFILIÉS ET ÉTUDES
Sylvie BESSON
Affiliés : Sylvie CAMBUS, Muriel REBAUDO-TRAVERS
Études : Sylvie CALONE

RÉGIME EMPLOYEURS ACTION SOCIALE
Roselyne GIRARD-KROMAS
Valérie LE SCOUR

FINANCIER
Marie-Agnès LUCAS de PESLOUAN

IMMOBILIER
Bruno PAGES

Évènements marquants

Réforme des retraites

L'automne 2010 voit l'aboutissement de longs mois de négociations sur la réforme des retraites : la loi portant réforme des retraites promulguée le 10 novembre 2010.

L'objectif clairement affiché de cette réforme est double :

- Rétablir l'équilibre des régimes de retraite en 2018 et donc sauver le régime par répartition.
- Maintenir le niveau des pensions pour les retraités actuels et futurs.

Le régime de la CRPN n'est pas affecté par les nouvelles dispositions adoptées. Il relève en effet d'une loi et de ses décrets d'application. Toute modification de la réglementation applicable au régime de la CRPN doit faire l'objet d'un décret en Conseil d'Etat.

Code des transports

Le 3 novembre 2010 est publiée au journal officiel l'ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010, relative à la partie législative du code des transports.

Ce nouveau code a vocation à regrouper les textes législatifs et réglementaires régissant les différents transports.

Dans un premier temps a été rédigée la partie législative de ce code. Pour ce qui concerne l'aviation civile, la quasi-totalité des articles législatifs du Code de l'Aviation Civile (CAC) a été abrogée et transposée dans le code des transports selon le principe du droit constant. L'actuelle partie réglementaire du CAC reste applicable, à l'exception de quelques alinéas abrogés par l'ordonnance 2010-1307 et insérés dans la partie législative.

Loi d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne

La loi 2011-12 du 5 janvier 2011 a pour objet d'adapter diverses dispositions de notre droit national au droit de l'U.E., relatives à l'environnement et au climat, à des professions et activités réglementées, et aux transports.

Son article 13 modifie l'article L 6527-1 du nouveau code des transports, en supprimant la condition d'inscription sur les registres pour pouvoir être affilié à la CRPN.

Désormais, le personnel navigant professionnel civil salarié qui exerce de manière habituelle la profession de navigant à titre d'occupation principale bénéficie du régime complémentaire de retraite de la CRPN, auquel il est obligatoirement affilié.

Actifs

S'affilier à la CRPN

Formalités DGAC 11
DPAE 12

Acquérir des droits

Par la cotisation normale 12
Par le rachat ou la validation gratuite 12
Différentes périodes validables 12
Rachat 13
Périodes validables par rachat 13
Coût et avantage du rachat 14
Procédure à suivre 14
Validation gratuite 14
Périodes validables gratuitement 14
Avantage de la validation gratuite 14
Procédure à suivre 14
Cas particuliers 16
Services militaires 16
Périodes de chômage 16
Par une régularisation de cotisations 17
La notification annuelle des droits 18

Bénéficier de la prévoyance

Prestations versées 19
Conseil utile aux actifs 20

Envisager sa retraite

La demande d'ouverture des droits 20
La demande d'ouverture des droits dans le cadre du temps alterné 21
La prise de retraite dans le cadre d'une coordination européenne 22
Conseil si vous avez élevé des enfants autres que les vôtres 23
La prise en compte des congés payés et préavis 23

L'affiliation est obligatoire pour tout personnel navigant salarié, exerçant son activité de manière habituelle à titre d'occupation principale et affecté à une base en France.

Elle peut être volontaire pour tout personnel navigant travaillant à l'étranger pour le compte d'une entreprise étrangère.

S'affilier à la CRPN

Pour s'affilier à la CRPN, il faut avoir la **qualité de navigant professionnel**, (pouvant être justifiée, notamment, par l'inscription sur les registres), et **être titulaire d'un contrat de travail de navigant**.

FORMALITÉS DGAC

Pour l'obtention d'une carte de stagiaire, ou pour l'inscription sur l'un des registres spéciaux du personnel navigant de l'aéronautique civile, s'adresser à :

dgac

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Service de la formation aéronautique et du contrôle technique.
Section licences et registres du personnel navigant.

50 rue Henri Farman
75720 PARIS cedex 15

☎ 01 58 09 43 21

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Actifs

DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE (DPAE)

Le navigant doit être titulaire d'un contrat de travail de navigant.
La CRPN doit recevoir une DPAE avant l'exécution de toute activité aérienne.

La DPAE
- est obligatoire
- incombe à l'employeur

- avant votre premier vol, assurez-vous que la DPAE a été effectuée.
- en cas de défaillance de l'employeur, vous pouvez faire vous-même cette déclaration, par écrit uniquement.
- à défaut de DPAE, **aucune prestation ne sera versée, notamment en cas de décès.**

Acquérir des droits

PAR LA COTISATION NORMALE

Le salaire est soumis à cotisation du 1er euro à 8 plafonds sécurité sociale. En 2011, le plafond annuel de salaire soumis à cotisations est de 282 816 €.

PAR LE RACHAT OU LA VALIDATION GRATUITE

DIFFÉRENTES PÉRIODES VALIDABLES

Vous pouvez faire valider, sous certaines conditions, des périodes d'inactivité de navigant, telles que :

1 - Incapacité médicale indemnisée par un régime de prévoyance à adhésion obligatoire

2 - Maternité sans solde

3 - Paternité sans solde

4 - Périodes de stage destinées à l'acquisition de la qualification de navigant

5 - Périodes de chômage de navigant (y compris chômage de fin de carrière)

Actifs

6 - Préretraite progressive indemnisée par le FNE

7 - Inactivité sans solde liée au travail à temps alterné

8 - Congé parental partiel pris sous forme de temps alterné

9 - Diverses périodes de suspension d'activité déterminées par arrêté (notamment le congé parental, le congé de formation)

10 - Périodes de services militaires
(cf. page 16)

Ces validations ne sont possibles que pour des exercices au titre desquels les déclarations annuelles d'activité de l'ensemble des employeurs ont déjà été validées.

Les rachats et validations gratuites éventuels doivent être effectués impérativement avant la liquidation des droits à pension.

Vous êtes nombreux à marquer votre confiance en la CRPN par des rachats importants.

Ainsi, en 2010, nous avons enregistré près de 320 décisions de rachat pour près de 2,5 millions d'euros de cotisations. Un rachat peut présenter un intérêt fiscal (vous devez vous en assurer auprès de votre centre des impôts).
Beaucoup d'entre vous en prennent conscience dans les derniers jours de l'année et ne formulent leur souhait d'étude de rachat que tardivement.

Pour que le service affiliés puisse traiter tous les dossiers dans les meilleures conditions, il convient de nous adresser votre **demande de rachat** avant le **15 novembre 2011.** Au-delà, nous ne pourrons vous assurer de vous donner satisfaction avant la fin de l'exercice 2011.

RACHAT

Périodes validables par rachat

Toutes les périodes d'inactivité listées précédemment peuvent être validées par rachat (part affilié + part employeur). Seules les périodes 2, 3, 7 et 8 peuvent être validées soit par rachat soit gratuitement.
(cf. validation gratuite).

Actifs

Coût et avantage du rachat

Le rachat vous permet d'allonger votre carrière validée et de réduire, voire d'annuler, un éventuel coefficient minorateur lors de la liquidation de vos droits.
Les périodes rachetées entrent dans le calcul de vos droits. Pour un coût de 100 €, le rachat permet de majorer, en moyenne, la pension annuelle de 8 à 10 €.

Les règlements de rachats devront nous parvenir avant le 20 décembre 2011, pour l'exercice fiscal 2011.

Procédure à suivre

Dans un premier temps, et sur votre demande, une réponse statistique vous est apportée précisant l'ordre de grandeur du rachat, l'espérance de retour correspondante, les délais à respecter et les pièces justificatives à produire pour chaque période. L'étude détaillée n'est effectuée que sur votre demande expresse, au vu des documents que vous nous aurez adressés.

Avec l'étude, nous vous précisons l'impact du rachat sur vos droits théoriques mensuels et le temps qu'il vous faudrait pour récupérer en pension le montant de votre rachat. Nous ne tenons pas compte d'un éventuel coefficient qui pourrait minorer ces droits théoriques et allonger le temps d'amortissement du rachat.

Aucune étude ne sera effectuée sans les pièces justificatives prévues par le conseil d'administration.

VALIDATION GRATUITE

Périodes validables gratuitement

Vous pouvez faire valider gratuitement les périodes d'inactivité au titre du temps alterné, de la maternité sans solde, du congé de paternité sans solde ou du congé parental partiel pris sous forme de temps alterné.

Avantage de la validation gratuite

Elle vous permet d'allonger votre carrière validée et de réduire, voire d'annuler, un éventuel coefficient minorateur lors de la liquidation de vos droits. Elle n'a, en revanche, aucune incidence sur le calcul de vos droits.

Procédure à suivre

Les périodes de maternité et de paternité sans solde peuvent être validées gratuitement sur demande écrite et sur production d'une attestation de votre employeur[1] précisant les dates et la durée de chaque période, ainsi que la copie de votre livret de famille.

[1] Les attestations Air France sont déjà en notre possession.

Actifs

Les périodes d'inactivité en temps alterné peuvent être validées gratuitement sur production d'une attestation de votre employeur[1], de la copie de votre avenant au contrat de travail, et d'une déclaration sur l'honneur de non cotisation dans un autre régime de retraite *(modèle ci-après).*

Les périodes de congé parental pris sous forme de temps alterné peuvent être validées sur production d'une attestation de votre employeur[1], de la copie du livret de famille et d'une déclaration sur l'honneur de non cotisation dans un autre régime de retraite *(modèle ci-après).*

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e), M. ....., N° sécurité sociale ....., déclare sur l'honneur que les périodes d'inactivité sans solde dans le cadre du temps alterné (ou du congé parental pris sous forme de temps alterné) n'ont pas donné lieu à cotisation dans un autre régime de retraite que la CRPN. En foi de quoi, la présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ....., **Le** .....**Signature**

Aucune validation gratuite ne sera effectuée sans demande écrite (renouvelée périodiquement, tous les 2 ou 3 ans par exemple, en cas de temps alterné) et sans que l'ensemble des justificatifs demandés n'ait été produit. Nous vous invitons à faire le point sur votre carrière et à demander dès que possible ces validations gratuites au service affiliés.

[1] Les attestations Air France sont déjà en notre possession.

Actifs

CAS PARTICULIERS

Services militaires

Les services militaires obligatoires effectués en temps de paix sont validables par rachat à la charge de l'affilié, sous réserve qu'il justifie par ailleurs de 15 annuités dans sa carrière CRPN[1]. Toutefois, les navigants qui totalisaient plus de 15 annuités au 1er juillet 1995 continuent de bénéficier de la validation gratuite de leurs services militaires. Ces services sont pris en compte dans le calcul de la pension sur la base des 360 jours de salaires d'activité suivants[2].

Les services de guerre sont validés gratuitement, dans la limite de la moitié des services civils validés. Les services militaires accomplis en tant que personnel navigant militaire au-delà de la durée légale sont validables par rachat.

IMPORTANT À NOTER

Si vous avez effectué votre service militaire encadré de services civils, nous vous conseillons de demander au service affiliés dans quelles conditions il peut vous être validé. Les services militaires encadrés peuvent, en effet, avoir une incidence positive sensible sur le niveau de vos droits, et beaucoup d'entre vous omettent de les mentionner.

Dans tous les cas, les services militaires ou de guerre ne doivent pas être validés ni avoir donné lieu à constitution de droit à pension dans un autre régime de retraite.

Périodes de chômage

Les périodes de chômage indemnisées, à compter du 1er janvier 1997, au titre de la rupture d'un contrat de travail de navigant peuvent faire l'objet d'une validation gratuite pour le navigant, totale en temps et partielle en salaire, par participation de l'UNEDIC, et ce, sous réserve de la reconduction de l'accord UNEDIC-CRPN.

Nous vous invitons à nous envoyer l'attestation annuelle d'indemnisation chômage dès que vous la recevrez de Pôle Emploi.

Nous vous informons automatiquement de vos droits lorsque ces périodes sont validées **en fin d'année suivant l'exercice concerné** et vous adressons simultanément une proposition de rachat complémentaire vous permettant de compléter cette validation à hauteur de la totalité de votre dernier salaire d'activité validé.

La possibilité d'effectuer ce rachat complémentaire postérieurement à la liquidation des droits est exceptionnelle, ce rachat étant subordonné à la validation de la participation de l'UNEDIC reçue l'année suivant l'exercice concerné.

[1] Services civils au sens du Code de l'Aviation Civile (CAC) ou périodes d'incapacité médicale indemnisée par un régime de prévoyance à adhésion obligatoire.

[2] Et ce, tant que le navigant n'a pas atteint 25 annuités à titre onéreux. Les services militaires encadrés de services civils continuent d'être pris en compte même au-delà de 25 annuités à titre onéreux.

Actifs

Il n'est accordé que quelques jours au pensionné éventuellement concerné pour adresser son règlement.
Les périodes de chômage postérieures à la date d'entrée en jouissance de la pension ne peuvent, en revanche, être prises en compte dans votre carrière CRPN. Une même période ne peut faire l'objet, à la fois d'un paiement de pension, et d'une validation de droits dans le même régime.

IMPORTANT À NOTER

1° Afin de préserver vos droits, vous devez impérativement nous adresser, dès que vous la recevez, l'attestation annuelle destinée à l'organisme de retraite complémentaire délivrée par Pôle Emploi en début de chaque année. Elle nous permettra de contrôler la déclaration faite par l'UNEDIC et de compléter la liste des demandes d'indemnisation, en cas d'erreur ou d'omission.

2° Compte tenu des délais de validation des périodes UNEDIC, il est inutile de nous interroger avant la fin de l'année sur les droits engendrés par les validations de l'exercice précédent et, a fortiori, sur celles de l'exercice en cours.

Les périodes de chômage antérieures au 1er janvier 1997 peuvent être uniquement validées par le rachat de l'affilié (part affilié + part employeur).

Acquérir des droits

PAR UNE RÉGULARISATION DE COTISATIONS

Si vous constatez que des périodes d'activité n'ont pas été prises en compte dans votre carrière, il vous appartient d'en informer les services de la CRPN.

Pour les périodes non déclarées par votre employeur, le conseil d'administration de la CRPN a prévu les modalités de régularisation suivantes :

- Aucune validation n'est possible pour les périodes antérieures au 1er janvier 2008.
- Pour les autres périodes, lorsque la CRPN constatera la défaillance d'un employeur dans le versement de ses cotisations, l'employeur et les navigants seront informés des conséquences de cette situation. La validation des périodes sera effectuée en temps en totalité et en salaire à proportion des précomptes, que ceux-ci aient été versés ou non à la CRPN, à condition que la demande de validation soit présentée, par le navigant, dans le délai de trois ans suivant les périodes en cause. Au-delà de ce délai, aucune validation ne sera possible en l'absence de versement de cotisations.

Si le délai de réclamation est dépassé ou si la période n'a pas donné lieu à validation de la totalité du salaire, le navigant, l'employeur ou tout mandataire social conserve la possibilité de régulariser les temps (en totalité) et les salaires (en totalité ou partiellement) en s'acquittant des cotisations salariales et patronales et des majorations de retard. Aucune régularisation n'est possible si le non versement des cotisations résulte d'une situation irrégulière (non déclaration préalable à l'embauche, non précompte, non versement, ...) que le navigant aurait voulue ou acceptée tacitement.

La CRPN engagera les recours contentieux tant au pénal qu'au civil et informera les navigants de la situation et de ses conséquences.

LA NOTIFICATION ANNUELLE DES DROITS

Vous recevez, dans le courant du 1er semestre, à votre domicile ou, à défaut d'adresse personnelle, chez votre dernier employeur de l'exercice précédent, le relevé des temps et salaires qui ont été déclarés et validés au titre de l'exercice civil écoulé et le cumul des droits théoriques qui en résultent.

Afin de mieux connaître chacun à travers sa spécialité en tant que personnel navigant, la CRPN assure une mise à jour systématique des références professionnelles (cartes de stagiaire, inscription sur un ou plusieurs registres du personnel navigant).

Lors de l'envoi de la notification de droits, vous recevez une fiche signalétique comportant les renseignements vous concernant dont nous avons connaissance. Il vous appartient de la contrôler et de nous la retourner complétée ou corrigée, et ce, **uniquement en cas d'information incomplète ou erronée.**

IMPORTANT À NOTER

Si vous avez 50 ans ou plus, vous recevez également votre relevé de carrière. Si vous n'avez rien reçu avant l'été, demandez votre notification de droits par écrit à la CRPN.

Actifs

Consultez sur le site internet de la CRPN, votre notification de droits, en vous connectant aux services personnalisés avec votre code confidentiel que vous aurez demandé au préalable sur ce site et reçu par courrier.

www.crpn.fr

Pour 2011, la partie de votre salaire qui est soumise à cotisation est limitée à un plafond annuel de 282 816 €. Au-delà de ce plafond, aucune cotisation n'est due.

Vos droits théoriques au 1er janvier évoluent en fonction :

- de votre activité propre,
- de l'IVSC, indice indexé sur l'indice INSEE consommation.

L'augmentation de vos droits résultant de la validation de votre activité de l'exercice précédent est, par conséquent, accentuée par l'augmentation de cet indice.

Vérifiez vos notifications de droits et n'hésitez pas à consulter et à informer nos services en cas de doute.

Bénéficier de la prévoyance

PRESTATIONS VERSÉES

Les prestations de prévoyance résultent des articles R 424-2 et R 424-3 du code de l'aviation civile. L'indemnité de base est égale à :

- **3 années de salaire** comprises, en 2011, entre 106 056 € et 424 224 €.
- **plus une majoration** par enfant à charge égale, en 2011, à 35 352 €.

L'indemnité en capital versée est égale :

- **à 100 % de l'indemnité de base,** en cas de décès en accident aérien en service ou faisant suite à une maladie reconnue imputable au service aérien ou en cas d'inaptitude définitive avec imputabilité au service aérien et incapacité sécurité sociale permanente totale.
- **au taux d'incapacité sécurité sociale,** en cas d'inaptitude définitive avec imputabilité au service aérien, si ce taux sécurité sociale est supérieur à 50 %.
- **à 50 % de l'indemnité de base,** en cas d'inaptitude définitive avec imputabilité au service aérien sans incapacité sécurité sociale ou avec un taux d'incapacité inférieur à 50 %.

Actifs

Lorsque l'inaptitude définitive est prononcée après l'âge de 50 ans, l'indemnité est réduite de 1 % par mois d'âge au-delà du cinquantième anniversaire de l'affilié. L'indemnité ne poura être inférieure à 20 % de l'indemnité de base.

Nota : en cas de versement du capital aux ascendants, le calcul est fonction du plafond annuel de la sécurité sociale.

CONSEIL UTILE AUX ACTIFS

Les affiliés en activité doivent veiller à conserver leurs carnets de vol ou feuilles d'activité ainsi que leurs certificats d'aptitude médicale. Ceux-ci, sur un minimum de 10 ans, seront indispensables pour les reconstitutions de carrière en cas de perte de licence.

Conservez vos certificats d'aptitude et carnets de vol.

Le conseil médical n'étudie pas les dossiers pour lesquels il n'a pas reçu de reconstitution de carrière détaillée.

Envisager sa retraite

LA DEMANDE D'OUVERTURE DES DROITS

Il est conseillé de prendre contact avec la CRPN trois mois avant l'ouverture des droits de façon à pouvoir contrôler préalablement le relevé de carrière établi par les services et effectuer d'éventuels rachats ou validations gratuites de périodes d'inactivité. *(cf. Acquérir des droits)*

Tous rachats, validations gratuites, régularisations de périodes devront impérativement être effectués avant la liquidation des droits à pension, c'est-à-dire avant la présentation du dossier complet au comité de pension chargé de la validation des droits nouveaux.

La demande d'ouverture des droits doit être écrite et doit parvenir à la CRPN au plus tard le dernier jour du mois précédant la date d'entrée en jouissance choisie.

Actifs

Dans tous les cas, l'entrée en jouissance de la pension prend effet au plus tôt le premier jour du mois suivant la réception de la demande. Veillez à adresser votre demande suffisamment tôt. Sous réserve d'une demande écrite formulée préalablement, vous disposez d'un délai d'un an à compter de la date possible d'entrée en jouissance de la pension pour constituer votre dossier complet.

Passé ce délai, l'entrée en jouissance de la pension interviendra le premier jour du mois suivant la réception des dernières pièces constitutives de votre dossier.

Si vous n'avez pas fermement arrêté votre décision de liquider vos droits, vous pouvez toutefois nous adresser votre demande d'ouverture de droits **à titre conservatoire.** Elle vous préservera d'une éventuelle demande tardive.

La notice **"La demande de retraite étape par étape"** peut vous guider dans vos démarches. Nous vous invitons à vous reporter à la partie ☞ "Vos questions" pages 38 à 43.

LA DEMANDE D'OUVERTURE DES DROITS DANS LE CADRE DU TEMPS ALTERNÉ

Si vous souhaitez bénéficier du versement de votre pension pendant les mois d'inactivité sans solde programmés dans le cadre du travail en temps alterné (sous réserve qu'un droit puisse vous être ouvert), il est indispensable de nous faire parvenir par écrit votre demande d'ouverture de ce droit. Celle-ci doit être reçue par nos services au plus tard dans le mois précédant celui pour lequel vous souhaitez bénéficier de vos prestations.

IMPORTANT À NOTER

La liquidation de la deuxième partie de droits non liquidés dans le cadre du temps alterné obéit aux mêmes règles et obligations que la liquidation de la première partie des droits (demande écrite et production des pièces justificatives dans les délais). Pensez à nous faire parvenir votre demande écrite de liquidation de droits non liquidés dans le cadre du temps alterné au plus tard le dernier jour du mois précédant la date d'effet de la retraite choisie.

Nous avons rédigé une note d'information sur "La retraite dans le cadre du temps alterné". N'hésitez pas à la consulter sur le site internet de la CRPN, ou à la demander au service affiliés. Nous vous invitons à vous reporter à la partie
☞ "Vos questions" pages 38 à 43.

www.crpn.fr

Dans le cas particulier de la prise de retraite dans le cadre du temps alterné, vous avez la possibilité de régler vos rachats soit avant la première liquidation, soit pendant la période de retraite en temps alterné. Dans ce cas, les rachats ne peuvent concerner que des périodes au titre desquelles il n'y a pas eu versement de pension et sont pris en compte à effet du 1er janvier suivant dans le calcul de la pension ou au plus tard à la date d'effet de la deuxième partie de droits liquidés (non liquidés dans le cadre du temps alterné).
En cas de rachat effectué au cours de la dernière année d'activité, le chèque doit être reçu par la CRPN au plus tard la veille de la date d'effet de la liquidation de la 2ème partie de droits.

À votre cessation d'activité, dans l'attente de la validation de vos derniers salaires d'activité, sur déclaration annuelle des employeurs, en début d'exercice suivant, vous continuerez à percevoir votre pension telle que calculée en temps alterné. Dans le courant du 1er semestre de l'exercice suivant, nous procéderons à la liquidation des droits non liquidés en temps alterné, au calcul de votre pension complète et à la régularisation de vos pensions depuis la cessation d'activité de navigant.

LA PRISE DE RETRAITE DANS LE CADRE DE LA COORDINATION EUROPÉENNE

La CRPN entre dans le champ d'application du règlement européen (règlement 883-2004 dans la continuité du règlement 1408-71). Dans ce cadre, elle est en coordination avec les régimes européens pour les périodes d'activité de navigant : les périodes accomplies en tant que navigant dans d'autres pays membres de l'Union européenne ou en Suisse peuvent être prises en compte, sous certaines conditions, pour l'ouverture du droit à pension CRPN.

Si vous souhaitez plus d'information, n'hésitez pas à demander la note d'information sur "La liquidation européenne" au service affiliés ou à la consulter sur le site internet de la CRPN.

www.crpn.fr

Actifs

CONSEIL SI VOUS AVEZ ÉLEVÉ DES ENFANTS AUTRES QUE LES VÔTRES

Les affiliés en activité qui élèvent des enfants autres que les leurs doivent veiller à conserver leurs avis d'imposition ou bordereaux d'allocations familiales en vue d'une éventuelle ouverture de droit à bonification. *(cf. Pensionnés -> La bonification pour enfants).*

LA PRISE EN COMPTE DES CONGÉS PAYÉS ET PRÉAVIS

En cours de carrière, **les congés payés** (éventuellement non pris) sont considérés comme temps d'activité dans la limite de 360 jours par an. Au moment de la liquidation des droits, le décompte des jours cotisés sera arrêté à la date de radiation des registres de l'employeur. *(Décision n° 95-38-16 du conseil d'administration du 27 juin 1995).*

En cours de carrière, **les préavis** (effectués ou non effectués) sont considérés comme temps d'activité dans la limite de 360 jours par an.

Au moment de la liquidation des droits, le décompte des jours cotisés sera arrêté à la fin du préavis (date de fin de contrat de travail et de radiation des registres de l'employeur).

(Décision n° 95-38-17 du conseil d'administration du 27 juin 1995).

IMPORTANT À NOTER

Vous percevez déjà une pension de réversion de la CRPN à la suite du décès d'un conjoint ancien navigant. Vous-même avez exercé une activité de navigant, vous pouvez aussi bénéficier d'une pension directe résultant de cette activité.

CHANGEMENT DE COORDONNÉES

Vous changez d'adresse, de coordonnées téléphoniques, vous devez nous notifier vos nouvelles coordonnées **par écrit, courrier ou fax uniquement.**

Toute information communiquée par téléphone ou mail ne pourra être enregistrée.

Pensionnés

Les différentes prestations

Les prestations directes ... 25
La pension ... 25
La majoration ... 25
Changement de couverture sociale ... 26
La bonification pour enfants ... 27

Les prestations de réversion ... 27
Les taux de prestations de réversion ... 27
Les ayants-droit ... 27
Les démarches à effectuer au décès de l'affilié (actif ou retraité) ... 28
Le partage de la pension de réversion ... 28
La pension d'enfant handicapé ... 29

La revalorisation et le paiement des pensions

La revalorisation des pensions ... 29
La périodicité des paiements de prestations retraite ... 30
La déclaration fiscale et le revenu à déclarer ... 30
La reprise d'activité ... 31

Les prélèvements sur pensions - Conditions d'exonération

Les prélèvements sociaux obligatoires ... 32
Les conditions d'exonération ... 32
La retenue à la source de l'impôt ... 34
Les saisies sur pensions ... 34

Les documents CRPN et renseignements divers

Les documents que vous recevez de la CRPN ... 35
Les renseignements divers ... 36
La retraite de base ... 36
L'Ircantec ... 36
Les congés annuels et billets SNCF réduits ... 37
Les attestations pour Pôle Emploi ... 37

La CRPN gère un régime de retraite complémentaire de la sécurité sociale. A votre pension CRPN peut s'ajouter celle de la CNAV (ou pension sécurité sociale).

Les différentes prestations

LES PRESTATIONS DIRECTES

La pension CRPN peut se composer de trois prestations : la pension, la majoration et la bonification pour enfants.

LA PENSION

La pension directe annuelle maximum servie pour une liquidation avec les paramètres de 2011 et pour une carrière continue de 25 ans au plafond du 1er janvier 1987 au 31 décembre 2011 est de 85 908 €.

LA MAJORATION

La pension directe est assortie, entre 50 et 60 ans, d'une majoration calculée (pour les liquidations prenant effet à compter du 1er janvier 2005) en fonction des annuités validées (dans la limite de 25 et du plafond de la sécurité sociale). Son calcul varie selon la couverture sociale du pensionné.

Pensionnés

Majoration 1 (majoration de base)

Pour les pensionnés bénéficiant des prestations d'un régime légal obligatoire d'assurance maladie maternité[1], et n'entrant pas dans le champ d'application de la couverture maladie universelle (CMU).

M1 = PSS x 0,8 % x TT / 360 x 12 [2]

Majoration 2

Pour les pensionnés entrant dans le champ d'application de la CMU.

M2 = (PSS x 0,8 % x TT / 360 + pension x 5 %) x 12 [2]

Majoration 3

Pour les pensionnés n'entrant dans aucun des deux cas prévus ci-dessus.

M3 = PSS x 1,12 % x TT / 360 x 12 [2]

Vous bénéficiez de la couverture légale obligatoire de la sécurité sociale et donc de la majoration 1 pendant un certain délai après votre cessation d'activité (n'hésitez pas à consulter votre centre de sécurité sociale). La majoration est réglementairement versée, pour les pensions directes, entre 50 et 60 ans. Le code de l'aviation civile impose l'arrêt du versement de cette prestation le jour du 60ème anniversaire. **Aucune prolongation de cette prestation n'est possible, même si vous ne pouvez percevoir la pension de la sécurité sociale dès 60 ans et bien que la loi portant réforme des retraites récemment promulguée prévoie le relèvement progessif de l'âge d'ouverture des droits à la pension du régime de base de la Sécurité sociale.**

CHANGEMENT DE COUVERTURE SOCIALE

Pensez à nous informer suffisamment tôt d'un changement de couverture sociale.

- **Avant la fin de vos droits à la couverture d'un régime légal obligatoire d'assurance maladie maternité,** il vous appartient de nous adresser votre demande écrite de majoration 2 ou 3. L'augmentation du taux prendra effet au plus tôt le 1er jour du mois suivant la réception de la notification de changement (vous aurez soin, dans ce cas, de nous adresser une attestation de fin de droit du régime légal obligatoire dont vous dépendiez).
- Si vous bénéficiez de nouveau d'une couverture sociale par un régime légal obligatoire d'assurance maladie-maternité, il vous appartient de nous en informer au plus tôt, pour éviter tout indu de majoration que vous seriez dans l'obligation de rembourser.

Il est demandé, chaque année, à chaque pensionné percevant une majoration différente de la majoration de base, un document justifiant qu'il ne bénéficie pas d'un régime légal obligatoire d'assurance maladie.

(1) Par exemple : la sécurité sociale (régime général y compris au titre du chômage), les régimes de sécurité sociale européens, un régime spécial (militaire, fonctionnaire, agricole, SNCF, EDF, etc...). En cas de doute, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de la CRPN.

(2) PSS = plafond mensuel sécurité sociale
TT = temps validé limité à 9000 j.

Pensionnés

LA BONIFICATION POUR ENFANTS

La bonification, pour avoir eu, ou élevé pendant 9 ans, au moins trois enfants, procure un supplément de pension directe de 1 060 € maximum par an, pour une liquidation en 2011.

Justificatifs exigés pour l'ouverture d'un droit à bonification :

- Pour les enfants de l'affilié : un extrait d'acte de naissance par enfant.
- Pour les enfants autres que les enfants de l'affilié élevés 9 ans pendant la période de cotisations et avant leur 21ème anniversaire : bordereaux d'allocations familiales ou avis d'imposition sur une période d'au moins 9 ans pendant la période de cotisations.

Pensez à conserver ces documents. Aucun droit à bonification ne sera ouvert sans la production des justificatifs demandés.

LES PRESTATIONS DE RÉVERSION

LES TAUX DE PRESTATIONS DE RÉVERSION

- Le taux de la pension de réversion est fixé à 60 % de la pension de l'affilié, pouvant se composer de la pension, de la majoration et de la bonification *(cf. prestations directes).*
- Le taux de la majoration de pension de réversion pour enfant à charge est fixé à 12 % de la pension de l'affilié.

LES AYANTS-DROIT

L'aptitude des ayants-droit à recevoir une pension s'apprécie à la date du décès de l'affilié.

Les ayants-droit d'un affilié actif ou retraité décédé sont, sous certaines conditions, le conjoint veuf et les conjoints divorcés, non décédés, non remariés et ses enfants "à charge" (sous certaines conditions, enfants de moins de 21 ans, ou enfants handicapés, quel que soit l'âge).

La réglementation CRPN ne prévoit pas de participation aux frais d'obsèques.

Pensionnés

LES DÉMARCHES À EFFECTUER AU DÉCÈS DE L'AFFILIÉ (ACTIF OU RETRAITÉ)

Vous devez informer la CRPN par écrit le plus rapidement possible, et ce, dans un délai maximum de six mois, du décès d'un affilié actif ou retraité. Cela permettra de mettre en place rapidement les prestations de réversion éventuelles. Si le délai de six mois est dépassé, l'entrée en jouissance de la pension de réversion se fera le premier jour du mois suivant la réception de la demande.

Au décès d'un affilié, le demandeur doit adresser sans retard à la CRPN :

- un bulletin ou un acte de décès,
- une demande sur papier libre d'ouverture de droits.

Pour ne pas retarder la procédure de liquidation, demandez aux mairies des lieux de naissance respectifs :

- un extrait de naissance, avec mentions marginales, de l'affilié décédé,
- un extrait de naissance, avec mentions marginales, du demandeur.

Ces documents doivent obligatoirement être communiqués à la CRPN.

LE PARTAGE DE LA PENSION DE RÉVERSION

La pension de réversion, calculée sur la totalité des droits dont bénéficiait l'affilié au moment de son décès, est partagée entre les différents conjoints aptes à recevoir au sens du code de l'aviation civile, au strict prorata des années de mariage. Le code de l'aviation civile ne reconnaît ni le concubinage, ni le PACS.

IMPORTANT À NOTER

Vous percevez déjà une pension directe de la CRPN résultant de votre activité de navigant. Vous pouvez aussi bénéficier d'une pension de réversion faisant suite au décès d'un conjoint lui-même ancien navigant.

Dans le cas de conjoints veuf et divorcé(s) en concurrence avec divorce(s) prononcé(s) entre le 1er janvier 1976 et le 30 juin 1984 :

- Le conjoint veuf perçoit au minimum 50 % de la pension de l'affilié décédé si, à la date du divorce, le (ou les) conjoint(s) divorcé(s) apte(s) à recevoir ne bénéficiait(ent) pas d'une pension alimentaire ou d'une prestation compensatoire.
- Le conjoint veuf perçoit au minimum 25 % de la pension de l'affilié décédé si, à la date du divorce, le (ou les) conjoint(s) divorcé(s) apte(s) à recevoir bénéficiait(ent) d'une pension alimentaire ou d'une prestation compensatoire.

Pensionnés

LA PENSION D'ENFANT HANDICAPÉ

L'enfant atteint d'un handicap le mettant dans l'impossibilité de gagner sa vie peut, sous certaines conditions, percevoir une pension après le décès de l'affilié.

Pour en bénéficier, l'enfant ou son tuteur devra produire plusieurs documents.

Pour l'ouverture du droit à pension, en plus du dossier de pension :

- La carte d'invalidité (ou tout justificatif par lequel la sécurité sociale reconnaît l'invalidité ou l'incapacité).
- Un certificat médical précisant que l'enfant est atteint d'une infirmité permanente le mettant dans l'impossibilité de gagner sa vie.

Pour le maintien du versement de la pension, chaque année.

- Pendant les 5 années suivant l'ouverture du droit, un certificat médical précisant que l'enfant est atteint d'une infirmité permanente le mettant dans l'impossibilité de gagner sa vie.
- Au-delà, une déclaration sur l'honneur de l'intéressé ou de son tuteur attestant l'impossibilité de l'intéressé de gagner sa vie.

Nous vous conseillons de nous informer du handicap de votre enfant dès que possible, pour que l'information soit en notre possession lors de la mise en place des prestations de réversion.

La revalorisation et le paiement des pensions

LA REVALORISATION DES PENSIONS

Les pensions sont revalorisées les 1er janvier et 1er juillet. Dans l'intervalle de variation à sa disposition, le conseil d'administration a décidé, ces dernières années, d'indexer les pensions sur l'indice INSEE consommation.

Le conseil d'administration a décidé d'une revalorisation annuelle des pensions de 0,825 % au 1er juillet 2010 (par rapport au deuxième semestre 2009). La moitié de cette augmentation annuelle est appliquée à titre provisionnelle au 1er janvier 2011.

Le paiement des pensions CRPN est effectué par virement sur le compte bancaire communiqué par le pensionné. Toute modification de compte doit être notifiée à la CRPN par courrier par l'intéressé. Aucune modification demandée par un organisme mandaté ou une banque ne sera prise en compte sans l'autorisation écrite du pensionné.

Pensionnés

LA PÉRIODICITÉ DES PAIEMENTS DE PRESTATIONS RETRAITE

Les pensions sont payées mensuellement, à terme échu, **entre le 1er et le 10 du mois suivant l'échéance.**

En règle générale, les pensions sont payées en tout début de mois.

Exceptionnellement, en décembre, pour des raisons fiscales, vous enregistrez deux versements.

- Votre pension de novembre payée entre le 1er et le 10 décembre.
- Votre pension de décembre payée avant le 31 décembre.
- Vous ne recevez donc aucun versement sur janvier, la pension de janvier étant versée début février.

Le calendrier prévu, sans engagement, pour 2011, est le suivant :

Pension de	Exécution prévue le
Janvier	02/02/2011
Février	02/03/2011
Mars	01/04/2011
Avril	02/05/2011
Mai	01/06/2011
Juin	01/07/2011
Juillet	02/08/2011
Août	02/09/2011
Septembre	03/10/2011
Octobre	02/11/2011
Novembre	02/12/2011
Décembre	22/12/2011

LA DÉCLARATION FISCALE ET LE REVENU À DÉCLARER

Nous vous adresserons fin mars 2011 l'imprimé «Déclaration fiscale» indiquant le montant net imposable de vos pensions versées en 2010.

C'est ce montant qui vous permettra de contrôler la déclaration de revenus 2010 préremplie ou de la compléter.

Ce montant peut être différent du montant net perçu dans l'année, compte tenu de certains prélèvements obligatoires réintégrés dans le montant à déclarer.

Le montant net imposable se calcule ainsi :

Pensions brutes
+ majorations brutes
- cotisation d'assurance maladie
- CSG (partie déductible seulement) sur les pensions et majorations brutes.

IMPORTANT À NOTER

ATTENTION
à bien conserver cet imprimé.
Il vous sera utile pour remplir votre déclaration de revenus ou contrôler la déclaration préremplie.

Pensionnés

LA REPRISE D'ACTIVITÉ

Les conditions de jouissance de la pension sont définies comme suit par l'article R 426-15-4 du CAC :

> La jouissance de la pension est subordonnée à la cessation de toute activité de navigant ou de membre d'équipage, inscrit ou non sur les registres spéciaux, exercée dans les catégories : essais et réception, transport aérien, travail aérien, tant en France qu'à l'étranger.

En cas de reprise d'activité de navigant, **tant en France qu'à l'étranger**, la pension est suspendue pendant la durée de la reprise d'activité.

Lorsque la reprise d'activité est inférieure à 22 jours, le versement de la pension est suspendu pendant 30/22ème de jours, arrondi au nombre de jours supérieur. Ainsi, pour une reprise d'activité de 2 jours le versement de votre pension sera suspendu pendant 3 jours (2 x 30/22). Entre 22 et 30 jours, le versement est suspendu pendant 30 jours.

Il vous appartient de prévenir par écrit les services de la CRPN de votre reprise d'activité avant la date d'effet de celle-ci afin d'éviter tout indu de pension que vous seriez dans l'obligation de rembourser.

Chaque année, la CRPN est contrainte d'engager des poursuites contre des navigants qui cumulent activité de navigant et pension CRPN. Lorsqu'une reprise d'activité engendre un indu de pension, la CRPN, en cas de décès du navigant, en demandera le remboursement aux ayants-droit.

Nous vous conseillons de prendre contact avec nos services avant même de reprendre une activité, quelle qu'en soit la nature, pour vous assurer de ne pas vous mettre en infraction par rapport au code de l'aviation civile.

Pensionnés

Les cotisations éventuelles enregistrées pendant la reprise d'activité sont prises en compte dans le calcul des droits à compter du 1er janvier de l'année suivante. La pension reste calculée avec les paramètres qui ont servi pour la liquidation initiale (IVSC revalorisé par le rapport des IVP, taux de valorisation des annuités au-delà de 25, coefficient minorateur).

Si vous souhaitez plus d'information, n'hésitez pas à demander au service affiliés la note d'information sur "La reprise d'activité" ou à la consulter sur le site internet de la CRPN.

www.crpn.fr

Les prélèvements sur pensions - Conditions d'exonération

LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX OBLIGATOIRES

Les prélèvements sociaux obligatoires sont, en 2011 : la cotisation d'assurance maladie, la contribution sociale généralisée (CSG, en partie déductible du revenu imposable), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), soit un taux total maximum de 8,10%.

Vous pouvez être exonéré de certains prélèvements en 2011 si vous remplissez les conditions indiquées dans le tableau ci-après, **sur production du justificatif indiqué.** Des contrôles réguliers de l'URSSAF nous obligent à une grande rigueur dans la justification des exonérations que nous accordons, et vous comprendrez la nécessité de nous adresser les justificatifs demandés.

Si vous relevez à quelque titre que ce soit du régime particulier de la CAFAT (organisme de sécurité sociale de Nouvelle Calédonie), nous serons amenés à vous demander des informations complémentaires.

LES CONDITIONS D'EXONÉRATION

Cf : tableaux ci-après.

PRELEVEMENT OBLIGATOIRE SUR PENSIONS EN 2011

(+ éventuellement un prélèvement au titre de la CAFAT (organisme de sécurité sociale de Nouvelle Calédonie) ou une cotisation complémentaire d'assurance maladie pour les pensionnés bénéficiant du régime local d'Alsace Moselle)

VOTRE SITUATION		DOCUMENTS À FOURNIR POUR 2010	EXONÉRATIONS	PRÉLEVEMENTS
Vous résidez fiscalement dans un département français (y compris départements d'outre-mer)	1 Votre revenu fiscal de référence 2009[1] est inférieur à la limite[2] prévue par la loi de financement de la sécurité sociale et votre impôt sur le revenu avant correction est inférieur à 61€.	Votre avis d'imposition sur le revenu de 2009.	• CAM • CSG • CRDS	-
	2 Votre revenu fiscal de référence 2009[1] est inférieur à la limite [2] et votre impôt sur le revenu avant correction est supérieur ou égal à 61€.	Votre avis d'imposition sur le revenu de 2009.	• CSG • CRDS	• CAM au taux de 1 %.
	3 Votre revenu fiscal de référence 2009[1] est supérieur à la limite [2] et votre impôt sur le revenu avant correction est inférieur à 61€.	Votre avis d'imposition sur le revenu de 2009.	• CAM	• CRDS au taux de 0,5 % • CSG au taux réduit de 3,8 % déductibles des revenus imposables.
	4 Vous êtes titulaire d'un avantage non contributif attribué sous condition de ressources[3].	La notification d'attribution de l'avantage non contributif.	• CAM • CRDS • CSG	-
Vous résidez hors de France	5 Vous ne relevez pas du régime obligatoire français d'assurance maladie.	En règle générale, une attestation du régime dont vous relevez + une déclaration sur l'honneur de la non prise en charge par un régime français d'assurance maladie.	• CAM • CSG • CRDS	-
	6 Vous relevez du régime obligatoire français d'assurance maladie et vous résidez fiscalement hors de France et départements d'outre-mer.	Une attestation du domicile fiscal (et non de résidence) ou un justificatif du paiement de l'impôt.	• CSG • CRDS	• CAM au taux de 4,2 %.
Vous n'êtes dans aucun des cas 1 à 6		-	-	• CAM au taux de 1 % (majoré si vous bénéficiez du régime local d'Alsace Moselle). • CSG au taux de 6,6 % dont 4,2 % déductibles des revenus imposables. • CRDS au taux de 0,5 %.

[1]Dans le cadre « revenu fiscal de référence « de votre avis d'imposition. [2]Se reporter au tableau page suivante. [3]Fonds de solidarité vieillesse (ex FNS), alloc. aux vieux travailleurs salariés et non salariés, alloc. aux mères de famille (AMF), secours viager, alloc. de vieillesse agricole, alloc. spéciale vieillesse, alloc. viagère aux rapatriés.

Pensionnés

Limites de revenus pour les exonérations

	Nombre de parts pour le calcul de l'IR	Métropole (en euros)	Martinique, Guadeloupe et Réunion (en euros)	Guyane (en euros)
LIMITES DE REVENUS 2009	1	9 876 €	11 686 €	12 219 €
	1,5	12 513 €	14 477 €	15 583 €
	2	15 150 €	17 114 €	18 220 €
	2,5	17 787 €	19 751 €	20 857 €
	3	20 424 €	22 388 €	23 494 €
	> 3 parts	+ 2 637 € par demi-part supplémentaire	+ 2 637 € par demi-part supplémentaire	+ 2 637 € par demi-part supplémentaire

LA RETENUE À LA SOURCE DE L'IMPÔT

Les affiliés retraités domiciliés hors de France métropolitaine et DOM, et assujettis à la retenue à la source, peuvent se procurer les barèmes applicables en 2011 directement auprès du service affiliés ou les consulter sur le site internet de la CRPN.

www.crpn.fr

LES SAISIES SUR PENSIONS

Les pensionnés concernés par une saisie des rémunérations ou un avis à tiers détenteur peuvent se procurer les barèmes applicables en 2011 directement auprès du service affiliés. Les pensions CRPN sont saisissables dans les mêmes conditions que les salaires.

Pensionnés

Les documents CRPN et renseignements divers

LES DOCUMENTS QUE VOUS RECEVEZ DE LA CRPN CHAQUE ANNÉE

PREMIER SEMESTRE 2011

- Votre bulletin de pension de janvier, début février 2011
- La lettre d'information Horizon, courant février 2011
- Votre déclaration fiscale, fin mars 2011

DEUXIÈME SEMESTRE 2011

- Votre bulletin de pension de juillet, début août 2011
- Le rapport d'activité synthétique, courant août 2011

Depuis 2005, vous ne recevez plus de fiche de renseignements à compléter.

NE RENVOYEZ PAS, en lieu et place, les fiches de domiciliation que nous vous adressons si vous n'avez aucune modification dans vos adresses postale ou fiscale, ou vos coordonnées téléphoniques et électroniques (e-mail).

Les services peuvent toutefois être amenés à demander des justificatifs à des fins de contrôle.

CHANGEMENT DE COORDONNÉES

Vous changez d'adresse, de coordonnées téléphoniques, bancaires, vous devez nous notifier vos nouvelles coordonnées **par écrit, courrier ou fax uniquement.**

Toute information communiquée par téléphone ou mail ne pourra être enregistrée (à l'exception des envois de courriers signés et scannés qui sont adressés au mail : affilies@crpn.fr).

Pensionnés

LES RENSEIGNEMENTS DIVERS

LA RETRAITE DE BASE

Votre pension CRPN est une pension complémentaire de la pension sécurité sociale. Si vous souhaitez faire le point sur vos droits à retraite dans le régime de base, demandez dans un premier temps votre relevé de carrière à la CNAV.

Vous pouvez également

☞ **Consulter le site internet de la CNAV : www.retraite.cnav.fr** pour demander votre code d'accès confidentiel.

☞ **Ecrire ou téléphoner à la CNAV**

Vous trouverez sur le site Internet de la CNAV les coordonnées de l'antenne de votre région.
(Vous devez communiquer vos nom, nom de jeune fille, prénoms, numéro d'immatriculation à la sécurité sociale et adresse)

☞ **Téléphoner à Allo Retraite (serveur vocal) : 39 60**

L'IRCANTEC

(Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques)

☞ **Antenne de Paris**

33 rue Villiers de L'Isle Adam
75020 Paris
Demande de rendez-vous
Tél. : 01 58 50 99 99

☞ **Site Internet : www.ircantec.fr**

☞ **Service en ligne "Particuliers" : 0820 064 954**

LES CONGÉS ANNUELS ET BILLETS SNCF RÉDUITS

Sur votre demande, la CRPN vous délivrera l'attestation de pensionné nécessaire.

A notre connaissance, toute personne en préretraite (pour le PN entre 50 et 60 ans) peut prétendre, sous certaines conditions, à la délivrance de ces billets sur production d'une attestation du dernier employeur ou de l'organisme de retraite complémentaire.

Pensionnés

LES ATTESTATIONS POUR PÔLE EMPLOI

Vous percevez ou allez percevoir votre pension CRPN et vous êtes par ailleurs indemnisé au titre du chômage. Pôle Emploi peut vous demander de justifier le montant de votre retraite complémentaire.

Ne communiquez ni votre notification de droits, ni votre titre de pension. La CRPN, sur votre demande, vous délivrera une attestation de la partie viagère de vos prestations CRPN.

Vos questions

COTISANTS

« Je souhaite cesser mon activité et demander ma pension. Comment dois-je procéder et que va-t-il se passer ? »

www.crpn.fr

Vous pouvez, dans un premier temps, prendre connaissance :
- des différentes conditions d'ouverture de droits dans le régime CRPN
- de la notice "La demande de retraite CRPNPAC étape par étape"

CRPN
Retraite des navigants

LA DEMANDE DE RETRAITE CRPN ÉTAPE PAR ÉTAPE

ÉTAPE 1 : La demande de liquidation (totale ou en temps alterné)

✈ Elle doit :

- Etre **écrite**, dûment rédigée et signée par vous-même,
- Préciser vos nom, prénom et date de naissance,
- Indiquer la date d'effet de la retraite choisie,
- Etre reçue par la CRPN au plus tard le dernier jour du mois précédant la date de prise de retraite choisie.

ÉTAPE 2 : Le relevé de carrière

✈ Vous devez :

- Le contrôler avec soin,
- Demander les éventuels rachats, régularisations ou validations gratuites,
- Le renvoyer daté et signé dès lors que vous êtes d'accord.

Le dossier de pension ne vous sera adressé qu'à réception par nos services de votre relevé de carrière signé, et aucune modification de carrière ne pourra être demandée après la liquidation des droits.

ÉTAPE 3 : Le dossier de pension

✈ Vous devez :

- Remplir et signer le formulaire
- Demander les pièces justificatives indiquées (notamment un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales à demander à la mairie de votre lieu de naissance),
- Envoyer à la DGAC l'imprimé concernant votre inscription sur les registres,
- Envoyer à votre service gestion l'imprimé concernant votre cessation d'activité et vos derniers salaires,
- Renvoyer le dossier à la CRPN, en totalité ou au fur et à mesure de la réception des pièces, selon votre préférence, et ce dans un delais d'un an à compter de la date d'effet de la pension choisie.

ÉTAPE 4 : La présentation au comité de pension

✈ Vous recevrez, après validation du comité :

- Votre titre de pension,
- Un courrier actant la liquidation,
- Le 1er virement de votre pension,
- **Sur demande**, une attestation destinée aux Assedic.

CRPN
Retraite des navigants

OUVERTURE DES DROITS A PENSION

Certaines des conditions d'ouverture de droits sont fonction du facteur N, correspondant au nombre d'années de prestations en réserve au fonds retraite [1]

L'entrée en jouissance d'une pension pour laquelle un droit est ouvert prend effet le 1er jour du mois suivant la réception de la demande. Vous devez donc nous écrire impérativement au plus tard le mois précédant la date d'effet du droit.

PENSION		CONDITION D'ANCIENNETE CRPN EN JOURS [2]	CONDITION D'AGE	CONDITION SUPPLEMENTAIRE	DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE PARTICULIERE	MINORATION DU DROIT
A TAUX PLEIN	1	(32 – N) [3] annuités [2]	De 45 à 49 ans			Oui
	2	(32 – N) [3] annuités [2]	50 ans			
PROPORTIONNELLE	3	De 15 [3] à moins de (32 – N) annuités [2]	50 ans	Couple « âge+annuités » en vigueur [4] atteint		
	4	De 15 [3] à moins de (32 – N) annuités [2]	Plus de 50 ans	Couple « âge+annuités » en vigueur [4] non atteint		Oui
	5	Plus de 15 [3] à moins de (32 – N) annuités [2]	Plus de 50 ans	Chômeur indemnisé (après licen-ciement) en fin de droit (au titre de l'article L351-3 du code du travail)	Date de fin de droit chômage	
	6	Sans condition d'ancienneté	60 ans			
	7	10 [3] annuités pour les femmes 15 [3] annuités pour les hommes	Plus de 50 ans et date de naissance antérieure au 1/1/1955	En inactivité PN au 1/7/1995		
D'INAPTITUDE DEFINITIVE	8	Sans condition d'ancienneté	Sans condition d'âge	Inaptitude définitive et imputabilité au service aérien	Date de l'inaptitude définitive	
	9	Sans condition d'ancienneté mais 15 ans d'affiliation	50 ans	Inaptitude définitive	Date des 50 ans, de l'inaptitude définitive ou des 15 ans d'affiliation	
	10	Sans condition d'ancienneté	Sans condition d'âge	Inaptitude définitive et invalidité sécurité sociale	Date de l'inaptitude définitive	
	11	Sans condition d'ancienneté	Sans condition d'âge	Inaptitude définitive et accident du travail avec causes identiques à celles de l'inaptitude définitive	Date de l'inaptitude définitive	

Pour bénéficier d'une des 11 pensions, vous devez réunir simultanément toutes les conditions correspondantes.

Exemple : vous avez droit à la pension proportionnelle n° 5 si vous totalisez plus de 15 et moins de (32 – N) annuités, si vous avez plus de 50 ans et si vous êtes chômeur indemnisé en fin de droit. La date d'entrée en jouissance sera la date de fin de droit ASSEDIC (sous réserve que la demande parvienne à la CRPN au plus tard le mois précédent).

(1) Le facteur N constaté au 31/12 de l'exercice précédent est pris en compte pour les ouvertures de droits prenant effet à compter du 01/07 de l'exercice en cours
(2) Plafonné à 30 annuités - Quand N > 7 : (32 – N) fixé à 25 annuités
(3) Y compris temps validé gratuitement au titre du temps alterné, de la maternité sans solde, du congé de paternité et du congé parental pris sous forme de temps alterné
(4) Couple en vigueur égal à 82 - N si N < 7 avec 1 annuité = 360 jours (couple = 75 si N ≥ 7)

Vos questions

COTISANTS

« A 49 ans et 15 annuités, je viens d'être licencié par mon employeur et vais être pris en charge par PÔLE EMPLOI. Dans quelles conditions puis-je bénéficier de ma pension CRPN ? »

Vous pouvez bénéficier de votre pension CRPN dès 50 ans, mais, ne remplissant pas la condition actuelle d'âge et d'annuités pour une ouverture de droit sans minoration, vous verrez votre pension affectée d'un **coefficient d'anticipation**. Vous pouvez bénéficier de la validation de vos périodes de chômage dans votre carrière jusqu'à la veille de la liquidation de vos droits. A partir de l'entrée en jouissance de votre pension, vous pourrez continuer à percevoir vos indemnités de chômage (nous vous invitons toutefois à vous rapprocher de PÔLE EMPLOI pour connaître leurs règles de cumul), mais ne pourrez pas bénéficier de la validation de ces périodes de chômage dans votre carrière CRPN.

Pour éviter ce **coefficient d'anticipation,** la cause de votre indemnisation chômage étant un **licenciement**, vous pouvez attendre d'être en fin de droit à l'indeminisation chômage pour demander l'entrée en jouissance de votre pension.

En application de l'article R 426-15-3 du code de l'aviation civile, le droit peut être ouvert à l'affilié **licencié** sans coefficient d'anticipation à la date de fin de droits aux allocations de chômage mentionnées à l'article L 351-3 du code du travail versées à la suite de la rupture d'un contrat de navigant si les 2 conditions suivantes sont réunies simultanément à cette date :

- être âgé de plus de 50 ans,
- justifier de plus de 5 400 jours validés (15 annuités).

Il est dans ce cas indispensable de nous faire parvenir votre demande d'ouverture de droits le mois précédant la fin de versement des allocations d'assurance (relevant de l'article L 351-3 du code du travail).

Vous pouvez en outre bénéficier de la validation de ces périodes de chômage jusqu'à la liquidation de votre droit à pension.

(cf. Acquérir des droits, -> Cas particuliers • Périodes de chômage)

Vos questions

COTISANTS

« Je suis en congé sabbatique. Puis je faire liquider mes droits et percevoir ma pension CRPN ? »

Dans le cas d'un **congé sabbatique, le contrat de travail de navigant n'est pas rompu, il n'est que suspendu pendant la durée du congé sabbatique.**

Les droits à pension ne peuvent être liquidés avant la rupture du contrat de travail de navigant et donc en aucun cas avant ou pendant le congé sabbatique. En outre, le congé sabbatique ne figure pas au nombre des périodes validables dans le régime CRPN. **Il ne peut donc être ni validé gratuitement, ni racheté par le navigant.**

« Quelles périodes peuvent être validées gratuitement dans la carrière CRPN ? Quelle est la différence avec une validation par rachat ? »

Les périodes validables sont exhaustivement listées par le code de l'aviation civile (articles R 426-13 et 14). Seules les périodes suivantes peuvent être validées soit gratuitement soit par rachat, à l'initiative du navigant :

- Les périodes de maternité sans solde
- Les périodes de paternité sans solde
- Les périodes d'inactivité sans solde liées au temps alterné
- Les périodes d'inactivité sans solde relevant d'un congé parental pris sous la forme de temps alterné.

Les périodes, de ces deux derniers types, pour pouvoir être validées, ne doivent pas avoir donné lieu à prestations dans le régime CRPN ou à cotisations dans un autre régime.

La validation gratuite permet d'allonger votre carrière et de réduire, voire neutraliser, une éventuelle minoration de vos droits à pension. Elle n'a en revanche aucune incidence sur le calcul des droits théoriques et est sans objet si vous remplissez déjà les conditions pour une ouverture de droits à pension sans minoration.

La validation de périodes par rachat permet d'allonger la carrière, comme la validation gratuite, mais permet également d'améliorer le montant de vos droits.
Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site internet de la CRPN, ou à demander au service affiliés la notice Rachats et validations gratuites.

Vos questions

PENSIONNÉS

Quel est le principe de la prise de "retraite en temps alterné" ?

Comme pour une retraite totale, la retraite en temps alterné doit être demandée par écrit. Le courrier doit nous parvenir au plus tard le dernier jour du mois précédant le 1er mois de temps alterné.

Dans le cas d'une ouverture de droit en temps alterné (cf page 21), la liquidation s'effectue en deux temps :

Dans un premier temps, le navigant liquide une partie de ses droits et cette partie de droits évolue comme s'il était un pensionné reprenant périodiquement une activité de navigant. Chaque année, son activité est prise en compte dans le calcul de cette partie de pension à effet du 1er janvier suivant sans que les paramètres de la liquidation initiale ne soient modifiés (indice de liquidation initial, taux de valorisation des annuités au-delà de 25, éventuel coefficient minorateur). Elle est revalorisée par l'IVP, lui-même évoluant en fonction de l'indice INSEE consommation. Cette pension ne reflète qu'une partie des droits, et la pension définitive intégrera la partie de droits non encore liquidés.

Dans le même temps, la partie de droits non liquidés dans le cadre du temps alterné continue d'évoluer comme si le navigant était un actif à part entière. Son activité annuelle est prise en compte dans le calcul des droits non liquidés avec modification des différents paramètres (taux de valorisation des annuités au-delà de 25, éventuel coefficient minorateur) et valorisation par l'IVSC de l'année. Chaque année, comme auparavant, le navigant reçoit sa notification de droit au 1er janvier de l'année, lui indiquant le montant de ses droits pour chacune des 2 parties de droits (liquidés et restant à liquider).

Dans un second temps, le navigant liquide, lors de sa cessation d'activité, la partie de droits non liquidés dans le cadre du temps alterné. Tous les paramètres de calcul pour cette partie de pension sont déterminés à cette date (indice de liquidation initial, taux de valorisation des annuités au-delà de 25, éventuel coefficient minorateur).

C'est la réglementation en vigueur à cette date qui s'applique et qui peut donc différer de la réglementation appliquée à la première liquidation.

La pension finale, établie lors de la validation des déclarations annuelles de salaires des employeurs du dernier exercice d'activité, dans le courant du 1er semestre de l'exercice suivant, intègrera les deux parties de pension avec application des pourcentages d'inactivité et d'activité.

Vos questions

AFFILIÉS ACTIFS - PENSIONNÉS - EMPLOYEURS

“Quels sont les services proposés par la CRPN sur son site Internet ?”

www.crpn.fr@

Vous êtes **Affilié** et n’avez pas fait liquider vos droits à pension, vous pouvez :

- Accéder à des informations personnelles (relevé de carrière, droits théoriques),
- Effectuer des simulations sur votre pension future.

L’accès à ces deux services se fait avec un code personnel adressé par voie postale à chaque cotisant qui en fait la demande sur le site internet de la CRPN, en complétant le formulaire prévu à cet effet.

Vous êtes **Pensionné** (droits liquidés partiellement ou totalement) :

Vous pouvez accédez à votre relevé de carrière.

- L’accès à ce service se fait avec un code personnel adressé par voie postale à chaque affilié qui en fait la demande sur le site internet de la CRPN, en complétant le formulaire prévu à cet effet.

Vous êtes **Affilié actif** ou **Pensionné** et souhaitez bénéficier d’un prêt pour l’acquisition d’une résidence principale ou pour y faire des travaux :

- Vous pouvez éditer le formulaire de demande de prêt.

Vous êtes **Employeur** :

- Vous pouvez effectuer votre Déclaration Préalable à l’Embauche (DPAE) en ligne. L’accès à ce service se fait avec un code personnel adressé par voie postale à chaque employeur qui en fait la demande sur le site internet de la CRPN, en complétant le formulaire prévu à cet effet.

Vous êtes **Affilié actif**, **Pensionné** ou **Employeur**, vous pouvez :

- Télécharger les rapports d’activité synthétiques des quatre derniers exercices,
- Consulter et au besoin télécharger les notices et imprimés.

Employeurs

La déclaration préalable à l'embauche

IMPORTANT

La déclaration préalable à l'embauche doit être effectuée «avant l'exécution de toute activité aérienne»
(article R 423-6 du code de l'aviation civile)

A défaut, aucune des prestations, notamment en cas de décès, ne sera versée par la CRPN.

Votre déclaration peut être envoyée :

☞ **Par écrit :**
Imprimé CRPN disponible sur demande ou sur le site internet de la CRPN.

☞ **Par télécopie :**
01 41 92 26 29

☞ **Par internet :**

L'accès à ce service se fait avec un code personnel adressé par voie postale à chaque employeur qui en fait la demande sur le site, en complétant le formulaire prévu à cet effet.

www.crpn.fr

RAPPEL :

L'affiliation est obligatoire pour tout personnel navigant salarié, exerçant son activité de manière habituelle à titre d'occupation principale et affecté à une base en France.

Les cotisations

LE TAUX D'APPEL AU FONDS RETRAITE

Il est pour l'exercice 2011 de

100 %

LE PLAFOND DE SALAIRE SOUMIS À COTISATION

Le salaire est soumis à cotisation du 1er euro à 8 plafonds sécurité sociale. Pour 2011, le plafond annuel est égal à 282 816 €.

Vous cotisez pour vos personnels, qui en ont émis le souhait, au taux majoré prévu à l'article R 426-9 du code de l'aviation civile. Cette sur-cotisation est appliquée tant que le personnel navigant concerné ne remplit pas la condition de carrière en vigueur pour une ouverture de droit à taux plein. Depuis le 01/07/2010 et ce, jusqu'au 30/06/2011 au moins, cette condition est de 25,75 annuités.

LES TAUX DE COTISATION AU 01/01/2011

FONDS	Employeurs	Salariés	Total
Retraite(*)	12,00 %	6,00 %	18,00 %
Retraite (appelé à 100 %)	12,00 %	6,00 %	18,00 %
Spécial	1,70 %	1,70 %	3,40 %
Assurance	0,30 %	0,30 %	0,60 %
TOTAL	14,00 %	8,00 %	22,00 %

(*)*Taux réglementaire auquel s'applique le taux d'appel.*

Le règlement des cotisations

Les cotisations sont payables mensuellement. Par dérogation, les employeurs occupant moins de 10 navigants peuvent s'en acquitter trimestriellement. Les cotisations réglées par chèque doivent parvenir à la CRPN **au plus tard le 20 du mois** suivant le mois ou le trimestre écoulé.

Toute cotisation réglée par chèque réceptionné à la CRPN après le 20 du mois fera l'objet de majorations de retard. Soyez prévoyants, postez suffisamment à l'avance vos règlements, notamment lorsque le 20 du mois est un dimanche ou un jour férié. Afin d'éviter tout aléa dû aux délais d'acheminement du courrier, nous vous suggérons d'opter pour le règlement de vos cotisations par VIREMENT valeur du 20 du mois. Ce type de règlement vous assure que vos cotisations seront réglées dans les délais impartis et peut vous permettre, en outre, de conserver votre trésorerie jusqu'au 20 du mois. N'hésitez pas à consulter votre banque pour la mise en œuvre de ce type de virement !

Toute cotisation non perçue à la date d'exigibilité fait l'objet d'une majoration de retard, dont les taux sont ceux en vigueur dans le régime général de la sécurité sociale : 5 % dès le non paiement des cotisations à l'échéance, plus 0,4 % par mois ou fraction de mois écoulé à compter de la date d'exigibilité. En cas de non versement des cotisations salariées précomptées sur les rémunérations des affiliés, la CRPN applique systématiquement les dispositions de l'article L 6531-3 du code des transports qui dispose que : *«Est passible des peines de l'abus de confiance prévues par les articles 314-1 et 314-10 du code pénal le fait pour l'exploitant de retenir indûment la contribution ouvrière précomptée sur le salaire, en application de l'article L 6527-10».*

IMPORTANT

Il est rappelé aux employeurs que l'envoi de personnel navigant dans des zones d'hostilités civiles et militaires doit être fait sur la base du volontariat et faire l'objet d'un contrat particulier (L 6523-9 du code des transports).

Action sociale

Prêts au logement

Les actifs et les pensionnés peuvent bénéficier d'un prêt pour l'acquisition d'une résidence principale ou pour y faire des travaux.

Les actifs ayant déjà bénéficié de ce prêt le peuvent à nouveau, à partir de 40 ans, pour mieux préparer leur retraite, à condition de justifier de 15 ans de cotisations.

Conditions actuelles du prêt :
- Montant maximum 23 900 € + 5 400 € par enfant à charge fiscalement dans la limite de 3 enfants
- Durée maximale : 7 ans
- Taux d'intérêt : 3 % + assurance
- Minimum 3 ans de cotisations à la CRPN

ATTENTION

- l'attribution des prêts est soumise à un règlement,
- le taux annuel d'assurance est de 0,54 % du capital initial pour les affiliés de moins de 60 ans et de 1,14 % pour ceux de plus de 60 ans,
- le prêt doit être remboursé avant le 70ème anniversaire.

Consultez le site internet de la CRPN sur lequel il vous est possible d'éditer l'imprimé de demande de prêt.

www.crpn.fr

Fonds social

La CRPN peut aider des personnes en détresse, qu'elles soient :
- anciens navigants pensionnés,
- ayants-droit,
- ou qu'elles aient été à la charge du navigant décédé.

Pour vous-même ou par amitié pour quelqu'un, contactez la CRPN.

Par ailleurs, la CRPN a réservé des lits dans 3 maisons de retraite médicalisées :
- Jarnac (Charente),
- Grasses (Alpes Maritimes),
- Le Pecq (Yvelines).

Pour tout renseignement, contactez :
Valérie Le Scour au 01 41 92 25 32

Faire-part

Nous présentons nos condoléances aux familles de tous les navigants dont nous avons appris la disparition.

NAVIGANTS RETRAITÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITE NAVIGANT	COMPAGNIE
ABADON	Jacques	07/06/1934	17/02/2010	PNT	DRAC ANTILLES
ACHINO	Conrad	23/12/1931	24/04/2010	PNT	PAN EUROPEENNE
ACROUTE	Pierre	10/01/1938	24/03/2010	PNT	AIR ZAIRE
ADAM	Marie	07/07/1917	28/08/2010	PNC	AIR FRANCE
AJAVON	Alexis	18/11/1929	20/09/2010	PNT	AIR AFRIQUE
ALHANATI	Danièle	26/06/1950	19/06/2010	PNC	AIR FRANCE
ARNAUD	Lydie	05/02/1946	24/01/2010	PNC	AIR INTER
ARTAUD	Alain	04/10/1942	03/07/2010	PNT	AIR FRANCE
AUMERAS	Suzanne	23/01/1923	07/10/2010	PNC	AIR FRANCE
BANG-ROUHET	Clément	02/01/1931	13/04/2010	PNC	AIR FRANCE
BEAUCHARD	François	10/09/1949	02/08/2010	PNT	AIR FRANCE
BEJEAN	Jean-Pierre	06/11/1943	24/06/2010	PNT	AIR FRANCE
BELLENGER	Philippe	07/06/1963	29/01/2010	PNC	AIR INTER
BELLEUDY	Claude	14/03/1932	10/03/2010	PNT	SECURITE INTERIEURE
BELOT	Pierre	14/03/1920	13/01/2010	PNT	AIR ALGERIE
BENEY	Bernard	07/06/1938	06/11/2010	PNC	U.T.A.
BENHAIM	Stéphane	11/11/1956	22/08/2010	PNC	AIR FRANCE
BENOIST	Yves	09/12/1941	26/12/2010	PNT	AEROSPATIALE
BERNICOT	Jean	26/04/1916	18/08/2010	PNT	AIR FRANCE
BEURDELEY	Patrick	04/03/1947	17/04/2010	PNC	AIR FRANCE
BEURIER	Pierre	10/08/1920	26/08/2010	PNT	AIR TAHITI
BILLEAU	Gabriel	18/05/1923	26/09/2010	PNT	A.C. J. CARETTE CREIL
BLANCHARD	André	25/05/1924	22/11/2010	PNT	AIR FRANCE
BOISSEL DOMBREVAL	Alfred	21/11/1917	25/04/2010	PNT	SGAC
BONIS CHARANCLE	Jean-Pierre	21/05/1933	08/02/2010	PNT	AIR FRANCE
BORREDON	Yves	04/03/1921	28/03/2010	PNT	AEROSPATIALE
BOULIC	Joseph	06/09/1920	10/05/2010	PNT	AIR INTER
BOUTAN	Gilbert	31/10/1944	19/11/2010	PNT	AIR FRANCE
BOUVIER	Henri	24/07/1934	10/11/2010	PNT	AIR FRANCE
BOYER	Guy	03/03/1924	12/02/2010	PNT	AIR FRANCE
BRAS	Lucien	30/10/1928	18/12/2010	PNT	AIR FRANCE
BRIAND	Françoise	23/09/1935	19/07/2010	PNC	AIR INTER
BROCAS	Jean-Pierre	24/08/1931	16/12/2010	PNC	AIR FRANCE
BROSSELIN	Claude	10/07/1938	28/01/2010	PNT	AIR FRANCE
BRUGEROUX	Gérard	11/05/1927	11/12/2010	PNT	AIR FRANCE
BRUN	André	26/02/1934	03/09/2010	PNT	S.O.G.E.M.A.T.
BRUNE	Serge	28/08/1929	23/03/2010	PNC	AIR INTER
BURGER	Jackie	09/02/1939	10/05/2010	PNC	U.T.A.
CADOT	Jean-Paul	22/06/1935	13/06/2010	PNT	AIR INTER
CAMUS	Maurice	17/07/1929	15/11/2010	PNT	U.T.A.
CANDAU	Pierre	07/07/1919	20/05/2010	PNT	AIR FRANCE
CAPY	Jean	01/02/1925	13/08/2010	PNT	MINISTERE INTERIEUR
CARISSIMO	Emmanuel	23/12/1931	14/10/2010	PNT	ESCADRILLE MERCURE
CHAUMONT	Robert	05/05/1921	06/08/2010	PNT	AIR INTER
CHAUVIN	Maryvonne	25/08/1945	24/02/2010	PNC	AIR FRANCE
CHOURAQUI	Guy	23/12/1948	21/04/2010	PNC	AIR FRANCE
CIARAVOLA	Marcel	06/01/1946	19/06/2010	PNT	CORSE MEDITERRANEE
COLLI	Noël	07/01/1920	11/01/2010	PNC	U.T.A.
COLOMBI	Jacqueline	22/06/1923	28/09/2010	PNC	AIR FRANCE
COMMEILLAS	Jack	04/04/1923	05/11/2010	PNT	SNECMA
COMPAN	Claude	05/05/1932	13/01/2010	PNT	U.T.A.
COUERON	Jean-Claude	10/10/1921	09/01/2010	PNT	AIR FRANCE
COURTADE	Jacqueline	25/11/1920	06/09/2010	PNC	AIR FRANCE
COZE	Alain	05/12/1939	11/08/2010	PNT	AIR FRANCE
CRAUSSE	Roland	13/12/1933	31/10/2010	PNC	AIR FRANCE
DALLA PRIA	Flavien	16/03/1932	07/05/2010	PNT	T.A.T.
DAQUIN	Michel	14/03/1922	14/09/2010	PNT	AIR FRANCE
DE FERRIERE LE VAYER	Cécile	04/04/1956	05/12/2010	PNC	AIR FRANCE

NAVIGANTS RETRAITÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITE NAVIGANT	COMPAGNIE
DE SAINT PHALLE	Jacques	30/06/1917	15/06/2010	PNT	AIR FRANCE
DECOLLONGE	Bernard	07/07/1942	27/10/2010	PNT	AIR FRANCE
DELSARTE	Anne	15/07/1958	23/01/2010	PNC	AIR FRANCE
DEMONCEAU	Gilbert	01/11/1931	21/11/2010	PNT	AIR FRANCE
DENIS	Jean	06/09/1940	05/06/2010	PNT	EUR. CONT. AIRWAYS
DESMONTS	Yves	06/10/1945	19/01/2010	PNT	AIR FRANCE
DICHTEL	Camille	30/08/1913	01/02/2010	PNT	AEROSPATIALE
DOUCET	Henri	12/04/1937	21/12/2009	PNT	AIR FRANCE
DROUILLET	Claude	27/10/1928	23/08/2010	PNT	AIR FRANCE
DROUIN	Simone	01/06/1931	18/04/2010	PNC	AIR ALGERIE
DUBOIS	Hélène	18/03/1921	09/06/2010	PNC	AIR FRANCE
DUMAS	Claude	10/10/1937	18/03/2010	PNT	C.E.V.
DUMONT	Francine	03/03/1935	10/05/2010	PNC	AIR ALGERIE
DURAND	Jean	11/11/1925	27/02/2010	PNT	AIR INTER
DURAND	Jean-Jacques	28/09/1932	05/08/2010	PNT	U.T.A.
ECORCHEVILLE	Philippe	24/01/1921	17/01/2010	PNC	AIR FRANCE
ESTEVE	Roger	22/06/1925	28/07/2010	PNT	AIR FRANCE
ESTIENNE	Armand	01/03/1923	22/03/2010	PNT	U.T.A.
FAGOT	Jacques	10/05/1936	27/03/2010	PNT	A.C. CHARENTAIS
FAURE LACAUSSADE	Henri	18/09/1924	27/01/2010	PNT	AEROSPATIALE
FELUS	Gilbert	06/10/1925	06/09/2010	PNC	U.T.A.
FORESTIER	Jean	09/08/1922	20/05/2010	PNT	AIR FRANCE
FORGES DAVANZATI	Sabine	31/10/1947	29/07/2010	PNC	AIR FRANCE
FOUQUET	Roland	18/10/1921	04/04/2010	PNT	AIR DJIBOUTI
FOUREST	Florence	07/10/1955	12/11/2010	PNC	AIR FRANCE
FOURNERET	Michel	27/05/1931	21/05/2010	PNC	AIR FRANCE
FRIANG	Jean	28/06/1922	27/01/2010	PNT	AIR FRANCE
GALLOIS	Jean-Michel	26/08/1940	31/01/2010	PNC	AIR FRANCE
GASSE	Roger	27/04/1944	28/05/2010	PNT	AIR FRANCE
GAZQUEZ	Michel	13/07/1943	30/05/2010	PNC	AIR LIBERTE
GICQUEL	Roger	22/02/1933	06/03/2010	PNC	AIR FRANCE
GIRARDEAU	Françoise	02/09/1943	02/07/2008	PNC	AIR FRANCE
GIRON	Pierre	15/01/1941	21/11/2010	PNT	AIR FRANCE
GITEAU	Guy	12/07/1949	29/12/2010	PNC	AIR FRANCE
GIVET VIAROZ	Thierry	29/04/1954	22/12/2009	PNC	AIR FRANCE
GLEIZES	Claude	21/07/1924	19/06/2010	PNC	AIR FRANCE
GOMEZ	Marie-Jane	27/03/1945	24/08/2009	PNC	U.T.A.
GONZALEZ	Didier	25/04/1954	25/09/2010	PNC	AIR FRANCE
GRANDJEAN	René	12/10/1917	18/12/2010	PNT	SNECMA
GRETHEN	Pierre	04/07/1931	25/09/2010	PNT	GYRAFRIQUE
GREZE	Henry	29/06/1931	26/07/2010	PNC	AIR FRANCE
GROSJEAN	Etienne	09/07/1935	12/10/2010	PNC	AIR FRANCE
GUENEAU	Georges	11/07/1925	30/06/2010	PNC	U.T.A.
GUERIN	Claude	23/03/1939	10/04/2010	PNT	P.S.M.
GUIGNON	Michel	12/06/1931	23/06/2010	PNC	AIR FRANCE
GUILLARD	Bernard	09/09/1936	03/10/2010	PNC	AIR FRANCE
GUILLET	René	03/12/1912	20/10/2010	PNT	AIR FRANCE
HALLEGOUET	Léon	30/05/1914	24/08/2010	PNT	C.E.V.
HENAULT	Maurice	09/08/1927	17/03/2010	PNT	ORNE AC
HERBINIER	Roger	04/05/1916	06/10/2010	PNT	I.G.N.
HOSY	Hubert	02/06/1933	11/02/2010	PNT	AIR INTER
HUGON	André	10/01/1919	29/12/2010	PNT	AEROSPATIALE
IMBERT	Guy	24/01/1928	21/08/2010	PNT	AIR FRANCE
IMBERT	Eugène	14/11/1924	25/05/2010	PNT	D.G.A.C
JAMIN	Yves	19/11/1923	05/02/2010	PNC	AIR FRANCE
JAN	Claude	12/06/1932	06/10/2010	PNT	U.T.A.
JEANNIN	Claude	18/10/1922	11/11/2010	PNT	C.E.V.
JOUVENCEAU	Pierre	02/02/1919	22/10/2010	PNT	AIR FRANCE
JULLIEN	Noël	22/12/1920	05/12/2010	PNT	DASSAULT AVIATION
KLEIN	René	06/05/1921	09/02/2010	PNC	AIR FRANCE
KNOLL	Roger	23/09/1923	23/01/2010	PNC	U.T.A.

NAVIGANTS RETRAITÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITE NAVIGANT	COMPAGNIE
KOPP	André	04/04/1930	04/01/2010	PNT	AIR FRANCE
LABATTE	Marc	12/05/1931	13/02/2010	PNT	DASSAULT FALCON SCE
LADHUIE	Jean	26/03/1925	01/12/2010	PNT	AIR AUSTRAL
LAIDET	Agnès	27/02/1949	24/06/2010	PNC	AIR FRANCE
LAJOUS	Pierre	06/05/1928	19/04/2010	PNT	U.T.A.
LAMBERT	Jack	15/01/1925	22/02/2010	PNT	U.T.A.
LANDES	Serge	12/07/1923	12/07/2010	PNC	AIR FRANCE
LAUDET	Jean-Jacques	02/09/1922	18/09/2010	PNC	AIR FRANCE
LAUGIER	Jean-Jacques	12/10/1925	27/01/2010	PNT	AIR FRANCE
LE DAUPHIN	Jean Yves	19/10/1953	25/05/2010	PNT	AIR FRANCE
LEFEBVRE DU PREY	Denise	13/03/1924	04/03/2010	PNC	AIR FRANCE
LEVY	Georges	06/03/1930	25/12/2010	PNC	AIR FRANCE
LOPEZ D'ESTIVARIZ	Rosario	19/01/1950	27/08/2010	PNC	AIR INTER
LOREAL	Fernand	14/08/1923	22/12/2010	PNT	AIR FRANCE
LOROTTE	France	11/09/1948	06/01/2010	PNC	AIR FRANCE
LUCET	Yves	15/06/1934	24/11/2010	PNT	MICHELIN
MAESTLE	Franz	22/08/1920	15/09/2010	PNT	AIR FRANCE
MAILLOT	Denys	09/08/1934	02/11/2010	PNT	SECURITE INTERIEURE
MALBRAND	Denis	22/12/1930	29/07/2010	PNT	AIR FRANCE
MAO	Georges	06/03/1929	18/05/2010	PNT	A. C. BASQUE
MARESCHAL	Jean-Pierre	07/09/1944	14/01/2010	PNT	ADECCO
MARSAL	Jean-Claude	07/07/1945	14/09/2010	PNT	ALTAGNA
MARTIN	Eugène	25/04/1933	19/03/2010	PNT	AIR FRANCE
MARTIN	Christian	27/09/1943	16/07/2010	PNC	AIR FRANCE
MELIN	Robert	01/03/1924	30/11/2010	PNC	AIR FRANCE
MELOT	Michel	09/06/1934	05/05/2010	PNT	T.A.T.
MIVIELLE	Muriel	06/06/1951	02/11/2010	PNC	AIR FRANCE
MOREL FRANCOZ	Alban	09/12/1942	04/07/2010	PNC	U.T.A.
MORENO	Bernard	14/10/1940	25/07/2010	PNC	AIR FRANCE
MORINI	Michel	15/02/1947	18/05/2010	PNT	AIR FRANCE
MORTIER	Edmond	06/02/1918	06/04/2009	PNT	AIR FRANCE
MULLER	Claude	20/07/1925	28/02/2010	PNT	AIR FRANCE
NAGEL	Pierrette	10/12/1923	17/11/2010	PNC	U.T.A.
NAGELEISEN	Jacques	11/03/1954	02/07/2010	PNC	AIR FRANCE
NOGUIER	Jean-Michel	13/09/1952	05/01/2010	PNC	AIR FRANCE
NOWICKI	Rudolf	28/07/1933	30/05/2010	PNT	AIR INTER
O MAHONY	Gérard	24/11/1924	09/12/2010	PNT	C.E.V.
PACAUD	Charles	01/11/1918	13/05/2010	PNT	GREP
PARAT	Hubert	18/02/1939	11/02/2010	PNT	TRAVELAIR
PARIS	Jean	21/07/1931	08/02/2010	PNT	AIR FRANCE
PASSADORI	Jean	24/01/1918	03/03/2010	PNT	D.G.A.C.
PAULIN	André	17/08/1929	30/03/2010	PNT	U.T.A.
PELLETIER	Pierre	26/12/1921	06/06/2010	PNT	AEROMARITIME
PERES	Luc	04/04/1950	31/07/2010	PNT	ARDIC CAMEROUN
PERILHON	Claude	08/02/1936	13/08/2010	PNT	AIR FRANCE
PEYTRAL	Paul	07/12/1925	01/02/2010	PNT	AIR FRANCE
PIAT	Georges	27/08/1922	23/01/2010	PNT	AIR FRANCE
PIERINI	Paul	04/10/1937	19/10/2010	PNT	FRANCE AVIATION
PIOGER	René	03/05/1929	19/04/2010	PNT	AIR FRANCE
PIPARD	Raymond	16/07/1941	20/06/2010	PNT	AIR CALEDONIE
PIPELIER	Odile	12/02/1943	07/06/2010	PNC	AIR FRANCE
PIQUEMAL	Pierre	16/05/1921	17/04/2010	PNT	I.G.N.
PIRON	Dominique	24/12/1948	11/02/2010	PNT	AXIS AIRWAYS
PLANCHON	Albert	11/03/1922	13/08/2010	PNT	AIR FRANCE
POESSON	Paul	31/01/1934	15/09/2010	PNC	U.T.A.
PORTA	Michel	18/05/1942	27/10/2010	PNT	DASSAULT AVIATION
PORTEIX	Jean-Marie	11/05/1938	17/01/2010	PNT	L'AEROPOSTALE
POUPARD	Michel	29/06/1930	10/09/2010	PNT	SECURITE INTERIEURE
PUCHE	Jacques	03/08/1934	28/07/2010	PNT	KYRNAIR
QUENOLLE	Yves	26/12/1947	22/07/2010	PNT	AIR FRANCE
RADOCHA	Louise	17/08/1923	19/03/2010	PNC	AIR FRANCE

NAVIGANTS RETRAITÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITE NAVIGANT	COMPAGNIE
REGNIER	Jean	13/08/1920	07/02/2010	PNT	D.G.A.C.
REGNIER	Huguette	20/06/1925	08/12/2010	PNC	AIR FRANCE
RINGLE	Jean	21/03/1914	11/11/2010	PNT	D.G.A.C.
RIOBLANC	Edmond	29/06/1927	18/10/2010	PNT	AIR FRANCE
ROLLAND (*)	Adrien	19/09/1915	31/03/2010	PNT	U.T.A.
RONGIER	Pierre	10/04/1916	19/01/2010	PNT	AIR ANTILLES
RONVAUX	Patrick	28/07/1947	24/08/2010	PNT	AIR FRANCE
ROULINA	Jean	24/04/1927	09/12/2010	PNC	AIR FRANCE
ROUSSEAU	Claude	28/11/1928	26/12/2010	PNT	BRETAGNE AIR SCE
ROUSSEL	Henri	26/03/1930	10/09/2010	PNC	AIR FRANCE
SAINT MARTIN	René	14/05/1924	24/01/2010	PNT	AEROMARITIME
SALOMON	Catherine	22/08/1947	15/08/2010	PNC	AIR FRANCE
SCHIBLER	Florent	05/06/1940	14/03/2010	PNT	CIE TRANSAIR
SCHMIDT	Gisela	24/05/1945	27/07/2010	PNC	AIR FRANCE
SERABIAN	Badrig	22/05/1925	13/08/2010	PNT	CHAMPAGNE LOCAVION
SIAUDEAU	René	05/11/1918	15/12/2010	PNT	D.G.A.C.
SIMON	Régine	05/06/1942	07/05/2010	PNC	AIR FRANCE
SIMSON	François	25/05/1937	30/07/2010	PNC	AIR FRANCE
SPERISEN	Roger	13/06/1925	07/04/2010	PNC	U.T.A.
STADLER	Serge	20/11/1923	27/12/2010	PNT	AIR FRANCE
TALMANT	Pierre	01/06/1935	25/04/2010	PNT	AIR FRANCE
TANGUY	Paul	28/12/1919	01/01/2010	PNT	AIR INTER
TERREE	Brigitte	12/09/1941	03/01/2010	PNC	AIR FRANCE
TERRIER	Annie	05/03/1941	08/12/2010	PNC	AIR FRANCE
THEOLAS	Alphonse	20/03/1922	20/08/2010	PNT	AIR FRANCE
TILLOT	Anne-Marie	03/04/1942	19/09/2010	PNC	AIR FRANCE
TIXADOR	Marcel	17/08/1920	20/02/2010	PNT	DASSAULT AVIATION
TOURRETE	Geneviève	15/09/1945	09/03/2010	PNC	AIR INTER
TRATZSCH	Margret	02/10/1939	04/08/2010	PNC	AIR FRANCE
VILETTE	Emile	13/02/1923	03/12/2010	PNC	AIR FRANCE
VITRE	Jacques	14/05/1923	02/06/2010	PNT	AIR FRANCE
VOIRIN	André	01/03/1922	09/09/2010	PNT	GYRAFRIQUE
VROT	Yves	22/04/1928	08/11/2010	PNC	U.T.A.
WATERKEYN	Hervé	31/10/1925	16/07/2010	PNT	AIR FRANCE
WEPHRE	Jean-Claude	18/10/1933	16/08/2010	PNC	AIR FRANCE
WIGNIOLLE	Bruno	05/12/1936	19/08/2010	PNT	AIR FRANCE
ZELL MOILLE	Véronique	12/01/1953	12/10/2010	PNC	AIR FRANCE
ZIMMER	Romain	26/07/1923	29/07/2010	PNT	AIR FRANCE

NAVIGANTS ACTIFS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITE NAVIGANT	COMPAGNIE
BEAUVY	Thomas	05/08/1982	02/11/2009	PNC	AIR FRANCE
BILLOT	André	20/05/1945	14/06/2010	PNT	MINISTERE INTERIEUR
BOYER	Bernard	30/10/1954	20/10/2010	PNT	REGIONAL
CAILHOL	Laurent	11/10/1963	04/11/2010	PNT	MINISTERE INTERIEUR
COLOMBANI	Bertrand	12/12/1965	04/08/2010	PNT	OUTREMER INTERIM
DURET	David	24/08/1974	23/03/2010	PNT	AIR FRANCE
ECALLE	Alice	09/06/1976	03/10/2010	PNC	AIR FRANCE
FOUGEROUSSE	Didier	23/02/1969	03/08/2010	PNT	AIR FRANCE
GIROUX	Stéphane	21/11/1972	01/06/2009	PNC	AIR FRANCE
GUIGNARD	Lionel	25/01/1974	28/10/2010	PNT	SAF HELICOPTERE
GUITTARD	Céline	11/02/1975	01/06/2009	PNC	AIR FRANCE
JOSSELIN	Isabelle	16/06/1971	30/10/2009	PNC	AERIS
LAURENT	Christophe	12/05/1970	05/10/2010	PNT	AIR FRANCE
LONY	Marlène	30/04/1964	31/03/2010	PNC	AIR FRANCE
MARTHUS	Philippe	18/08/1958	16/06/2010	PNC	AIR FRANCE
OGNJENOVIC	Kathia	30/06/1980	10/01/2010	PNC	AIR FRANCE
PINEAU	Jean-Paul	02/06/1962	30/10/2010	PNT	AIR FRANCE
SCIPION	Jean-Jacques	09/08/1956	11/10/2009	PNC	AIR FRANCE
THOMAS	Véronique	23/08/1961	23/02/2010	PNC	AIR FRANCE
VERRON	Stéphane	04/05/1963	04/12/2010	PNT	TWIN JET
WULLEPUTTE	Pascal	30/06/1957	24/01/2010	PNC	AIR FRANCE

(*) Directeur de la CRPN de 1966 à 1977

Nous avons également appris le décès de conjoints ou ex-conjoints de navigants déjà disparus

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITE NAVIGANT	COMPAGNIE
ALMIN	Monique	08/04/1926	20/07/2010	PNT	AIR FRANCE
AMBIEHL	Marguerite	17/10/1914	21/06/2010	PNT	U.T.A.
AMBROSINO GAUTHIER	Eliane	10/01/1917	20/12/2009	PNT	AIR FRANCE
ASTREOUD	Marie-Antoinette	05/03/1915	13/08/2010	PNT	AIR AFRIQUE
AUVOLA	Georges	11/10/1920	06/02/2010	PNC	U.T.A.
BATY	Rolande	18/02/1933	02/09/2010	PNT	AIR FRANCE
BERTRAND	Louise	24/07/1921	12/03/2010	PNT	C.E.V.
BIGEARD	Saliha	01/01/1950	28/05/2010	PNT	AIR FRANCE
BILLON TEMPLE	Magdelaine	13/01/1910	19/05/2010	PNT	AEROSPATIALE
BILLOTET	Solange	14/11/1926	18/10/2010	PNT	AIR FRANCE
BLAISE	Eliane	04/05/1930	16/07/2010	PNT	AIR ALGERIE
BOISSEL DOMBREVAL	Isabelle	21/07/1918	16/08/2010	PNT	SGAC
BOURRAT	Madeleine	28/11/1918	17/02/2010	PNT	TRAV. AER. DU MIDI
BOURRIEAU	Marguerite	11/02/1912	16/08/2010	PNT	ETS FOUGA ET CIE
BOUTIN	Denise	08/08/1931	04/05/2010	PNC	AIR FRANCE
BRAGEOT	Odette	05/03/1910	28/10/2010	PNT	AIR FRANCE
BRISSAT	Josette	14/02/1929	23/07/2010	PNT	AIR FRANCE
BRUNET	Simone	02/09/1922	29/05/2010	PNT	C.E.V.
BUGARET TRANNOY	Jeanine	29/06/1923	15/06/2010	PNT	AIR FRANCE
CAGNARD	Georgette	30/05/1906	26/03/2010	PNT	ORNE AC
CESSAT	Madeleine	08/07/1945	29/08/2010	PNT	GIRAGRI 17
CHAFFENET	Geneviève	03/12/1919	25/04/2010	PNT	AIR FRANCE
CHANCEREL	Jacqueline	08/03/1922	28/12/2010	PNT	D.G.A.C.
CHASSEIGNE	Clémence	27/01/1926	22/06/2010	PNT	AIR FRANCE
CHAZE	Madeleine	27/12/1920	18/05/2010	PNC	AIR FRANCE
D'ANTIN TOURNIER	Antoine	24/05/1938	24/10/2009	PNC	AIR FRANCE
DEJEAN	Jeanne	27/02/1912	25/01/2010	PNT	JAS HENNESSY ET CIE
DELAUNAY	Simone	21/07/1919	01/03/2010	PNT	AIR FRANCE
DEMOUVEAUX	Denise	08/02/1923	04/10/2010	PNT	FRANCE HYDRO
DESCAMPS	Mauricette	29/10/1922	27/12/2009	PNT	AEROSPATIALE
DESCOLS	Nicole	29/09/1932	13/01/2010	PNT	AIR FRANCE
DUPLAN	Rolande	28/02/1921	05/09/2010	PNT	CATAIR
ESKENAZI	Yvonne	04/05/1910	14/10/2010	PNT	D.G.A.C.
ESPOSITO	Armande	27/08/1925	05/02/2010	PNC	AIR FRANCE
FARAUT	Odette	14/01/1914	20/02/2010	PNT	AIR FRANCE
FAUCHIER	Marie-Ange	03/10/1920	16/03/2010	PNT	ROYAL AIR MAROC
FAURE LACAUSSADE	Simonne	12/02/1920	25/03/2010	PNT	AEROSPATIALE
FAUVET	Henriette	20/02/1924	11/04/2010	PNT	AIR MADAGASCAR
FETIVEAU	Jacqueline	01/07/1927	15/12/2010	PNT	E.D.F.
FOUCHARD	Hélène	28/11/1931	28/11/2010	PNT	AIR FRANCE
FOURNERON	Josette	16/07/1920	27/03/2010	PNT	AIR ALGERIE
FOURNIER	Gilberte	21/07/1922	11/09/2010	PNT	A.C. ROSSI LEVALLOIS
FRONVAL	Jacqueline	09/10/1928	14/05/2010	PNT	AIR INTER
GAROT	Jean-Francois	30/04/1958	04/05/2010	PNC	GASPE AIR SERVICE
GIRARD REYDET	Marie-Claude	18/02/1931	13/08/2010	PNC	TWA
GOGUL	Jeanne	14/06/1917	13/06/2010	PNT	AIGLE AZUR
GOURHANT	Paulette	01/09/1913	10/12/2010	PNC	AIR FRANCE
GRANGETTE	Françoise	13/01/1930	04/04/2010	PNT	MICROTURBO
GRIVAC	Simone	15/12/1931	09/11/2010	PNT	AIR FRANCE
JOFFRE	Yvonne	29/10/1913	16/02/2010	PNT	AIR FRANCE
JOUET	Colette	02/07/1926	19/07/2010	PNT	AIR FRANCE
LALLEMENT	Liliane	31/08/1927	30/09/2010	PNT	AIR FRANCE
LAMBERT	Jeanne	27/02/1918	04/09/2010	PNT	AIGLE AZUR
LAMIELLE	Jean-Marie	21/01/1930	15/09/2010	PNC	AIR FRANCE
LAMMENS	Denise	01/06/1930	01/05/2010	PNT	PUBLIAIR SCE
LAVAT	Eugène	26/09/1925	02/09/2010	PNC	TWA
LAVERSIN	Simone	19/02/1919	17/02/2010	PNT	AVIONS BERNARD

Faire-part

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITE NAVIGANT	COMPAGNIE
LEMENAGER	Yvonne	13/11/1918	25/05/2010	PNT	AIR FRANCE
LEUDIERE	Aimée	16/11/1923	30/03/2010	PNT	AIR INTER
LIAUDET	Lucette	28/02/1928	26/05/2010	PNT	AIR FRANCE
LOUCHE	Marie	20/05/1916	07/06/2010	PNT	AIR ALGERIE
LUCKI	Bernard	06/07/1949	30/01/2010	PNC	EAS
MAHOT	Anne-Marie	25/07/1922	20/09/2010	PNT	U.T.A.
MANCEL	Giselle	06/07/1919	24/04/2010	PNC	AIR FRANCE
MAZOYER	Juliette	20/01/1914	28/03/2010	PNT	EADS
MOREAU	Eliette	28/12/1922	04/09/2010	PNT	AIR FRANCE
NEGARET	Lucienne	23/06/1932	24/12/2010	PNT	AIR FRANCE
NGUYEN	Thi Nhung	02/11/1920	09/09/2010	PNT	AIGLE AZUR
OUAGNE	Ginette	13/12/1929	12/08/2010	PNT	HELI UNION
PARET	Dominique	01/08/1955	07/05/2010	PNT	TA KALLI
PERCHAT	Ginette	25/11/1926	18/04/2010	PNT	D.G.A.C.
PERRIER MARITAUD	Denise	31/05/1925	16/02/2010	PNT	D.G.A.C.
PERUSSEAU	Lucette	25/01/1926	11/03/2010	PNT	U.T.A.
PICARD	Hélène	29/12/1920	09/01/2010	PNT	AIR CONGO
PIERRE	Thérèse	18/08/1915	14/02/2010	PNT	AIR FRANCE
PIERRON	Catherine	13/06/1953	12/08/2010	PNC	AIR FRANCE
POLO AGNOLI	Augusta	25/05/1941	27/05/2010	PNT	AIR VENDEE
PRENERON	Suzanne	28/04/1928	26/03/2010	PNT	AEROSPATIALE
PRIOU BALTAZARD	Catherine	02/08/1933	28/06/2010	PNC	U.T.A.
PROVENDIER	Genevieve	26/09/1924	03/02/2010	PNT	ALPES PROVENCE
REDON	Mireille	23/03/1915	05/07/2010	PNT	AIR MADAGASCAR
RICHARD	Marie-Angele	06/06/1912	09/03/2010	PNT	AIR FRANCE
RIVIERE	Marie-Louise	27/09/1930	15/01/2010	PNT	AIR FRANCE
ROUX	Georgette	02/09/1922	29/04/2010	PNT	TRANS UNION
ROUZET	Odette	15/08/1921	24/11/2010	PNT	AIR OUTRE MER
ROYET	Raymonde	28/07/1931	09/03/2010	PNT	AIR FRANCE
SAINT VANNE	Germaine	16/01/1915	07/11/2010	PNT	TUNIS AIR
SANTONI	Denise	25/09/1922	04/04/2010	PNT	ROYAL AIR MAROC
SANTUCCI	Elisabeth	10/03/1937	07/02/2010	PNT	AIR FRANCE
SCHULTZ	Andréa	24/05/1921	23/07/2010	PNT	AIR CAMEROUN
SIRECH	Nicole	23/03/1942	11/03/2010	PNC	AIR FRANCE
STARK	Paule	14/02/1924	11/01/2010	PNT	U.T.A.
SURJUS	Mirande	05/05/1918	06/05/2010	PNT	AIR ALGERIE
THOVEX	Christiane	24/11/1922	21/01/2010	PNT	AOM-MINERVE
VALENCIA	Claudine	29/01/1929	21/01/2010	PNT	AIR INTER
VARIN	Claudine	09/08/1924	07/09/2010	PNC	U.T.A.

Associations PN humanitaires

La commission aviation humanitaire et de solidarité de l'Aéroclub de France a pour vocation de faire connaître, soutenir et encourager les actions généreuses de dévouement et de solidarité qui se développent au sein de la famille aéronautique.
Entre autres objectifs, la commission s'attache à établir des liens privilégiés entre les différentes associations humanitaires appartenant à cette famille. La liste de ces associations peut être consultée sur le site de l'Aéroclub de France. www.aeroclub.com/humanitaire.htm ou demandée par lettre à la :

AERO-CLUB DE FRANCE

Commission humanitaire de AEROCLUB DE FRANCE
Président : M. René ARLÉRY
6 rue Galilée 75116 Paris
Tél. : 01 47 23 72 72 - Fax : 01 47 23 50 90

Aviation Sans Frontières est une association créée en 1980 à l'initiative de trois pilotes d'Air France. ASF intervient dans de nombreux domaines : missions aériennes pour venir en aide aux personnes situées dans des zones difficiles d'accès - accompagnements d'enfants en urgence de soins - acheminement de colis de médicaments - journées de découverte aéronautique offertes en France pour des personnes handicapées.
Pour mieux répondre aux besoins humanitaires qui lui parviennent, ASF lance une souscription "*Un avion pour la vie*" pour lui permettre d'acquérir un 3ème Cessna Caravan. A l'issue de l'opération, un tirage au sort permettra au gagnant de partir en mission en Afrique pour témoigner des actions accomplies sur le terrain.
Donnez plus de sens à votre don en achetant une ou plusieurs parts "virtuelles" de l'avion.
Les dons sont déductibles du revenu imposable dans les limites fixées par la loi.

AVIATION SANS FRONTIERES (ASF)
Président : M. Jean-Claude GERIN
Orly fret 768 - 94398 Orly aérogare cedex
Tél : 01 49 75 74 37 - Fax : 01 49 75 74 33
Site internet : www.asf-fr.org - e-mail : asfparis@asf-fr.org

L'association rassemble les navigants actifs et retraités de l'aviation civile, affiliés à la CRPNPAC et parents d'enfants handicapés. L'association apporte ses conseils aux familles qui le souhaitent et un parrainage affectif aux enfants handicapés devenus orphelins. Un grand nombre de ces adultes handicapés est placé sous mesure de protection par une ordonnance de tutelle ou de curatelle, et l'association est soucieuse du devenir de ces orphelins et de leur bien-être.

La Passerelle CRPN
Association d'Aide aux Enfants Handicapés des Affiliés de la CRPNPAC

LA PASSERELLE CRPN
Président : M. Jean-Roland VENTEJOUX
c/o CRPNPAC - 8 rue de l'Hôtel de Ville - 92522 Neuilly-sur-Seine cedex
Tél. : 01 41 92 25 09 - Fax : 01 41 92 26 29
Site internet : http://www.crpn.fr/crpn/crpn_actionsociale_passerelle.html

En France, plus de 1% de la population est touché par le handicap. C'est pourquoi, des hommes et des femmes bénévoles du groupe Air France se sont donné la main afin de venir en aide aux familles confrontées aux problèmes du handicap. Ensemble, nous voulons surtout apporter un soutien moral à ceux qui en ont le plus besoin. Contacter :

le goéland

LE GOÉLAND
ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPEES, FAMILLES ET AMIS, DE LA SOCIÉTÉ AIR FRANCE
Président : M. Christian LAMY-CHAPPUIS
Cie Air France - 91551 Paray-Vieille-Poste
Tél. : 01 41 75 14 33

Associations PN humanitaires

L'Association **"Les Ailes Brisées"** a été officiellement créée en 1926 pour venir en aide aux victimes d'accident aérien survenu en service, et à leurs familles. Elle intervient au profit de tous les navigants de l'Aéronautique civile et militaire, que ceux-ci aient été, ou non, membres adhérents de l'Association. Elle s'est également donné pour but de maintenir vivant le souvenir des disparus de l'Aéronautique et prête son concours ou participe à de nombreuses manifestations et cérémonies commémoratives.
Honorer le souvenir des disparus, aider leurs familles, rassembler les anciens combattants de l'armée aérienne ainsi que les navigants et anciens navigants civils et militaires, tel est donc le triple but poursuivi par Les Ailes Brisées.

LES AILES BRISEES
Président : Général René PERRET
5 rue Christophe Colomb - 75008 Paris
Tél : 01 40 73 82 40 - Fax : 01 40 73 82 48
e-mail : ailes.brisees@ailesbrisees.asso.fr

Le SSNAM Service Social des Navigants de l'Aviation Marchande est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique qui vient en aide aux orphelins des navigants. Les dons sont l'unique ressource de l'association. De nombreux enfants ont pu poursuivre leurs études et accéder au diplôme souhaité grâce aux aides octroyées par le SSNAM puisque chaque euro versé est redistribué aux orphelins.
Votre don est déductible à 66% de votre impôt sur le revenu dans la limite de 20% de votre revenu imposable, un reçu fiscal vous sera envoyé en retour de votre geste généreux.
Merci d'avance de les aider.

SERVICE SOCIAL DES NAVIGANTS DE L'AVIATION MARCHANDE (SSNAM)
Président : M. Laurent BECQUET
Roissy Pôle – 45 rue de Paris – Bâtiment Pégase 4P111
BP 11954 – TREMBLAY EN FRANCE
95733 ROISSY CDG CEDEX
Secrétariat Tel : 01 49 89 24 04 – Fax : 01 49 89 24 10
Site internet : www.ssnam.com / e-mail : assossnam@aol.com

La Fondation d'Entreprise Air France a pour vocation de soutenir des projets d'aide aux enfants et aux jeunes malades, handicapés, ou en situation précaire. La Fondation est partenaire de nombreuses associations qui lui proposent des projets en France et dans les pays où Air France est présent. Les actions soutenues portent sur deux grands domaines d'activité qui sont l'éducation et la formation.
Dans cet engagement pour l'enfance, la Fondation souhaite s'inscrire dans la durée, elle travaille étroitement avec ses partenaires dans un souci de proximité et de construction commune.
Avec eux, elle souhaite apporter à ces enfants espoir, confiance et épanouissement.

FONDATION D'ENTREPRISE AIR FRANCE
Président : M. François BROUSSE
45 rue de Paris 95747 Roissy CDG cedex

Site internet : http://fondation.airfrance.com
e-mail : mail.fondationaf@airfrance.fr

Patrimoine immobilier

TRANSACTIONS & GESTION IMMOBILIÈRE

Pour gérer directement son patrimoine immobilier, votre caisse de retraite a créé en 1990 sa propre filiale : **LOC INTER IMMOBILIER.**

LOC INTER IMMOBILIER administre pour le compte de la CRPN une quarantaine d'immeubles d'habitation ou de bureaux.

LOC INTER IMMOBILIER commercialise également des biens appartenant à d'autres Institutions. Nous proposons à la location un large choix d'appartements.

Les appartements proposés ont tous en commun un bon niveau de standing et de confort. Ils sont situés dans Paris et sa région.

**Nous vous proposons à la location un large choix d'appartements,
dans Paris et sa proche banlieue,
appartenant à la CRPN et à d'autres Institutions.**

*Le Trait d'Union
à Paris 12ème*

*Rue Charles Lafitte
à Neuilly-sur-Seine*

*Rue Jouffroy
à Paris 17ème*

Vous êtes navigant, vous bénéficiez d'une réduction sur les honoraires pour la location d'un appartement.

LOC INTER
IMMOBILIER

8 rue de l'Hôtel de Ville
92522 Neuilly-sur-Seine cedex
Tél. : 01 40 88 90 00
Fax : 01 40 88 90 80
E.mail : locinter@locinter.fr

CLIQUEZ ET ENTREZ SUR NOTRE SITE INTERNET
www.locinter.com

CRPN

Retraite des navigants

Vous déménagez, vous vous mariez, vous changez d'employeur, vous souhaitez connaître vos droits CRPN... ?

Informez-nous du changement ou posez-nous vos questions par écrit (courrier ou fax exclusivement). Précisez-nous votre n° de sécurité sociale (ou NIR), sans oublier la clé, et éventuellement votre code CRPN.

CRPN - 8 rue de l'Hôtel de Ville
92522 Neuilly-sur-Seine cedex
🖷 : 01 41 92 26 29

N'oubliez pas d'affranchir suffisamment vos courriers.

Vous préférez nous rencontrer ?

Nos bureaux vous sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, uniquement sur rendez-vous :

☎ : 01 41 92 25 25

Vous voulez retrouver un(e) ami(e) ?

Nous ne sommes pas autorisés à communiquer les adresses de nos affiliés. Pour vous aider, nous ferons suivre avec plaisir la lettre que vous nous adresserez sous enveloppe timbrée, libellée aux nom et prénom du destinataire.

Les courriers non timbrés ne seront pas transmis.

Vous souhaitez des informations sur notre action sociale ?

Valérie Le Scour est à votre disposition pour les prêts au logement et le fonds social
☎ : 01 41 92 25 32

Exceptionnellement, la CRPN sera fermée les jours suivants :

- Vendredi 22 avril 2011
- Vendredi 3 juin 2011
- Lundi 13 juin 2011
- Vendredi 15 juillet 2011
- Lundi 31 octobre 2011
- Lundi 26 décembre 2011

Le site internet CRPN est à votre disposition : www.crpn.fr

Créatitude.fr Crédit photos : © Air France, Sécurité Civile, CCM Airlines - Document non contractuel - Droits réservés - 02/2011